



# BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel spécial n°2 du 29 mars 2018

## SOMMAIRE

Établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et notamment aux écoles supérieures de commerce et de gestion et autres secteurs de formation

note du 26-2-2018 (NOR : ESR1800033X)

# Établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et notamment aux écoles supérieures de commerce et de gestion et autres secteurs de formation

NOR : ESRS1800033X

note du 26-2-2018

MESRI - DGESIP A1-5

Chaque année, est publié un numéro spécial du Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (B.O.E.S.R.I.), dans lequel figurent :

- la liste et les coordonnées des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et/ou à conférer le grade de master à leurs titulaires (formations de commerce et de gestion et autres secteurs de formation au 1er septembre 2017), mentionnant les diplômes concernés ;
- le nombre de places offertes au titre de la session des concours 2018, dans les différentes voies d'admission - concours, admissions sur titres ;
- les liens Internet permettant d'accéder aux informations relatives aux procédures d'admission dans ces établissements ;
- des informations sur les procédures d'évaluation.

## Sommaire

### **1. Liste et coordonnées des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et/ou à conférer le grade de master à leurs titulaires**

#### **1.1 Formations de commerce et de gestion**

#### **1.2 Autres secteurs de formation**

↳ *Liste des établissements*

## **2. Admission**

### **2.1 Banques et concours communs**

### **2.2 Nombre de places offertes par école au titre de la session 2018 et regroupement des écoles par banque et concours communs**

↳ *Admissions*

### **3. Épreuves de sélection au titre de la voie principale d'admission**

Nature, durée et coefficients des épreuves écrites d'admissibilité et orales d'admission

#### **3.1 Écoles relevant de la Banque commune d'épreuves (BCE-CCIP)**

#### **3.2 Écoles relevant de la Banque Ecricome Prepa**

#### **3.3 Écoles relevant de la Banque Ecricome Bachelor**

#### **3.4 Écoles relevant de la Banque Sesame**

#### **3.5 Écoles relevant de la Banque Acces**

#### **3.6 Écoles relevant de la Banque Team**

#### **3.7 Écoles relevant de la Banque Pass**

#### **3.8 Écoles relevant de la Banque d'épreuves EGC**

#### **3.9 Écoles relevant de la Banque d'épreuves Atout+3**

#### **3.10 Écoles relevant de la Banque d'épreuves Link**

#### **3.11 Écoles relevant de la Banque Ambitions+**

#### **3.12 Écoles relevant de la Banque Passerelle**

#### **3.13 Écoles recrutant sur concours propre - Formations de commerce et de gestion**

#### **3.14 Écoles recrutant sur concours propre - Autres secteurs de formation**

↳ *Épreuves de sélection*

### **4. Procédure de gestion centralisée des affectations dans les écoles de management - calendrier 2018 - Internet**

↳ *Procédure de gestion*

### **5. Procédure d'évaluation**

#### **5.1 Formations de commerce et de gestion**

5.1.1 Généralités

5.1.2 Rôle et composition de la Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion

## **5.2 Formations hors commerce et gestion**

5.2.1 Généralités

5.2.2 Dossier école (hors formations de commerce et de gestion) pour la demande de reconnaissance par l'Etat et/ou de diplôme visé

↳ *Procédure d'évaluation*

## **6. Maquette du diplôme visé**

↳ *Maquette du diplôme*

**1 - Liste et coordonnées des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et/ou à conférer le grade de master à leurs titulaires**

L'arrêté annuel dressant la liste des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et pouvant conférer le grade de master à leurs titulaires (arrêté du 7 juillet 2017) est consultable au Bulletin officiel n°26 du 20 juillet 2017.

**1.1 Formations de commerce et de gestion (liste en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2017)**

Académie	Établissement	Diplôme	Début du visa	Fin du visa	Début du grade de master	Fin du grade de master	Adresse	Téléphone école	Site Internet
<b>Amiens</b>	ESC Amiens (École supérieure de commerce d'Amiens)	Diplôme en gestion et marketing - (ex diplôme en management international) Bac+3 - niveau II	01/09/2017	31/08/2020			18 place Saint-Michel 80038 Amiens Cedex 1	03 22 82 23 00	<a href="http://www.esc-amiens.com">www.esc-amiens.com</a>
<b>Besançon</b>	Esta Belfort (École supérieure des technologies et des affaires de Belfort)	Manager en ingénierie d'affaires industrielles Bac+5 - niveau I	01/09/2015	31/08/2020			3 rue du docteur Fréry 90004 Belfort	03 84 54 53 53	<a href="http://www.esta-groupe.fr">www.esta-groupe.fr</a>
<b>Bordeaux Lyon</b>	ECE (École de commerce européenne)	Responsable marketing, finance et commerce international Bac+4 - niveau II	01/09/2016	31/08/2021			26 rue Raze 33000 Bordeaux ----- 25, rue de l'Université 69007 Lyon	05 57 87 64 74 ----- 04 78 29 80 28	<a href="http://www.ece-insec.com">www.ece-insec.com</a>
<b>Bordeaux</b>	EGC Agen (École de gestion et de commerce d'Agen) / Sud Management	Responsable en marketing, commercialisation et gestion Bac+3 – niveau II	01/09/2017	31/08/2022			Site de l'Agropole CS 20053 47901 Agen Cedex 9	05 53 48 41 31	<a href="http://www.sudmanagement.fr/bac3.html">www.sudmanagement.fr/bac3.html</a>
<b>Bordeaux</b>	ESC Pau (École supérieure de commerce de Pau)	Programme grande école Bac+5 - niveau I ----- Diplôme Management, relations clients Bac+3 - niveau II	01/09/2017 ----- 01/09/2014	31/08/2020 ----- 31/08/2018	01/09/2017	31/08/2020	Campus universitaire 3 rue Saint John Perse 64000 Pau	05 59 92 64 64	<a href="http://www.esc-pau.fr">www.esc-pau.fr</a>

<b>Bordeaux</b> <b>Grenoble</b> <b>Paris</b>	Insec Business School (Institut des hautes études économiques et commerciales)	Programme grande école (Bordeaux, Paris) (Chambéry : recrutement fermé en 2016) Bac+5 - niveau I	01/09/2015	31/08/2019	01/09/2015	31/08/2019	Hangar 19 – Quai de Bacalan CS 60083 33070 Bordeaux	05 56 00 73 73	<a href="http://www.insec.com">www.insec.com</a>
							Savoie Technolac 12 avenue du lac d'Annecy 73381 Le Bourget du Lac Cedex	04 79 25 32 54	
							27, avenue Claude Vellefaux 75010 Paris	01 42 09 99 17	
<b>Bordeaux</b> <b>Aix-Marseille</b> <b>Corse</b> <b>Nice</b>	Kedge Business School	Programme grande école (Bordeaux et Marseille) Bac+5 - niveau I	01/09/2017	31/08/2022	01/09/2017	31/08/2022	Domaine de Luminy BP 921 - 13288 Marseille Cedex 9	04 91 82 78 00 04 91 82 79 99	<a href="http://www.kedge.edu">www.kedge.edu</a>
		EBP International (Diplôme de l'École multinationale des affaires) Bac+5 – niveau I	01/09/2017	31/08/2022	01/09/2017	31/08/2021	Campus d'Avignon Agroparc - Espace Pinède 105 rue Pierre Bayle BP 91201 - 84911 Avignon Cedex 9	04 86 55 92 12	
		Diplôme de gestion et commerce international (ex Cesemed Marseille) Bac+4 - niveau II	01/09/2016	31/08/2021			Domaine de Raba 680 cours de la Libération 33405 Talence Cedex ----- Centre consulaire de formation 50/51 allées Marines BP 215 - 64102 Bayonne Cedex	05 56 84 55 55 05 56 84 55 60 ----- 05 59 46 58 58	
		Programme supérieur de gestion et de commerce (Bordeaux, Marseille, Avignon, Bastia, Toulon, Bayonne et Dakar) Bac+3 - niveau II	01/09/2017	31/08/2022			<u>Campus de Bastia</u> imf, Valrose 20290 Borgo	04 95 30 00 04	
		Programme Ingénieur d'affaires (Toulon) Bac+5 - niveau I	01/09/2017	31/08/2021			Campus de la Grande Tourrache BP 262 ZI Toulon est 83078 Toulon Cedex 9	04 91 22 81 19	
<b>Caen</b>	EGC Normandie (École de gestion et de commerce de Normandie)	Diplôme EGC Normandie Bac+3 - niveau II	01/09/2014	31/08/2020			86 rue de l'Exode BP 396 50006 Saint Lô Cedex	02 33 77 43 50	<a href="http://www.egc-normandie.fr">www.egc-normandie.fr</a>

<b>Caen Rouen</b>	EM Normandie (École de management de Normandie)	Programme grande école Bac+5 - niveau I	01/09/2015	31/08/2020	01/09/2015	31/08/2020	9 rue Claude Bloch 14052 Caen Cedex 4	02 31 46 78 78	<a href="http://www.em-normandie.fr">www.em-normandie.fr</a>
		Diplôme d'enseignement supérieur en management international Bac+3 - niveau II	01/09/2016	31/08/2021			30 rue de Richelieu 76087 Le Havre Cedex	02 32 92 59 99	
<b>Clermont-Ferrand</b>	Groupe ESC Clermont (École supérieure de commerce de Clermont-Ferrand)	Programme grande école Bac+5 - niveau I	01/09/2017	31/08/2021	01/09/2017	31/08/2021	ESC Clermont-Ferrand 4 Bd Trudaine 63037 Clermont-Ferrand Cedex 01	04 73 98 24 24	<a href="http://www.esc-clermont.fr/">www.esc-clermont.fr/</a>
		Diplôme en management international Bac+3 - niveau II	01/09/2015	31/08/2018					
<b>Créteil</b>	Insead (Institut européen d'administration des affaires)	Diplôme de gestion et administration des affaires Bac+5 - niveau I	01/09/2014	31/08/2019	01/09/2014	31/08/2019	Boulevard de Constance 77305 Fontainebleau  <u>Campus de Singapour :</u> 1 Ayer Rajah Avenue Singapour 138676	01 60 72 40 00  (65) 6799 5388	<a href="http://www.insead.edu">www.insead.edu</a>
<b>Dijon</b>	ESC Dijon (École supérieure de commerce de Dijon)	Programme grande école Bac+5 - niveau I	01/09/2015	31/08/2020	01/09/2015	31/08/2020	29 rue Sambin BP 50608 21006 Dijon Cedex	03 80 72 59 00	<a href="http://www.bsb-education.com">www.bsb-education.com</a>
		Diplôme d'études supérieures de gestion et commerce international - DESGCI Bac+3 - niveau II	01/09/2014	31/08/2019					
<b>Grenoble</b>	Grenoble École de Management	Programme grande école Bac+5 - niveau I	01/09/2015	31/08/2020	01/09/2015	31/08/2020	12 rue Pierre Sépard BP 127 38003 Grenoble Cedex 01	04 76 70 60 60	<a href="http://www.grenoble-em.com">www.grenoble-em.com</a>
		Manager d'affaires internationales Bac+5 - niveau I	01/09/2015	31/08/2020					
		Chargé d'affaires internationales Bac+3 - niveau II	01/09/2015	31/08/2020					
<b>Grenoble</b>	EGC Valence (École de gestion et de commerce de Valence)	Diplôme EGC Valence Bac+3 - niveau II	01/09/2016	31/08/2020			52-74 rue B. de Laffemas BP 1023 26010 Valence Cedex	04 75 75 87 40	<a href="http://www.egc2607.fr">www.egc2607.fr</a>
<b>Lille</b>	Ieseg (Institut d'économie scientifique et de gestion)	Programme grande école Bac+5 - niveau I	01/09/2016	31/08/2021	01/09/2016	31/08/2021	3 rue de la Digue 59000 Lille	03 20 54 58 92	<a href="http://www.ieseg.fr">www.ieseg.fr</a>

<b>Lille</b> <b>Nice</b>	Edhec Business School (École de hautes études commerciales du Nord)	Programme grande école Bac+5 - niveau I	01/09/2016	31/08/2021	01/09/2016	31/08/2021	24 avenue Gustave Delory CS 50411 59057 Roubaix Cedex 1	03 20 15 45 00	<a href="http://www.edhec.com">www.edhec.com</a>
		Diplôme Cadres dirigeants et entrepreneurs Bac+5 - niveau I	01/09/2014	31/08/2019	01/09/2014	31/08/2019			
		Diplôme en administration des affaires internationales Bac+5 - niveau I	01/09/2014	31/08/2019	01/09/2014	31/08/2019	393 Promenade des Anglais BP3116 06202 Nice Cedex 3	04 93 18 99 66	
		Diplôme supérieur de management international de l'entreprise Bac+4 - niveau II	01/09/2016	31/08/2021					
<b>Lille</b> <b>Nice</b>	Skema Business School	Programme grande école Bac+5 - niveau I	01/09/2015	31/08/2020	01/09/2015	31/08/2020	Avenue Willy Brandt 59777 Euralille	03 20 21 59 62	<a href="http://www.skema-bs.fr">www.skema-bs.fr</a>
		Diplôme d'Études supérieures en management international des entreprises Bac+4-Niveau II	01/09/2016	31/08/2019			60 rue Dostoïevski 06902 Sophia Antipolis Cedex	04 93 95 44 44	
<b>Lyon</b>	ESCD3A (École supérieure de commerce et de développement – Afrique, Amériques, Asie)	Responsable opérationnel à l'international Bac+3 - niveau II	01/09/2016	31/08/2021			45-47 rue Sergent Michel Berthet 69258 Lyon Cedex 09	04 72 85 73 73	<a href="http://www.ecole3a.edu">www.ecole3a.edu</a>
<b>Lyon</b>	EMLyon Business School	Programme grande école Bac+5 - niveau I	01/09/2015	31/08/2020	01/09/2015	31/08/2020	23 avenue Guy de Collongue 69134 Ecully Cedex	04 78 33 78 00	<a href="http://www.em-lyon.com">www.em-lyon.com</a> <a href="https://executive.em-lyon.com/">https://executive.em-lyon.com/</a>
		AMP Lyon Bac+5 - niveau I	01/09/2015	31/08/2020					
		Diplôme Innovation, Design, Entrepreneuriat, Arts (ex Programme Idea) Bac+5 – niveau I	01/09/2016	31/08/2019					
		Diplôme du centre de management commercial et international (CMCI) (Campus de Saint-Étienne) Bac+4 - niveau II	01/09/2014	31/08/2018			Campus Saint-Étienne 51 cours Fauriel CS 80029 42009 Saint-Étienne Cedex 2	04 77 49 63 49	<a href="http://www.bba.em-lyon.com">www.bba.em-lyon.com</a>

<b>Lyon</b>	Esdes Lyon (École supérieure pour le développement économique et social de Lyon)	Diplôme en management et gestion des entreprises (ex programme grande école) Bac+5 - niveau I	01/09/2015	31/08/2020	01/09/2015	31/08/2018	10 place des Archives 69288 Lyon Cedex 02	04 26 84 52 32	<a href="http://www.esdes.fr">www.esdes.fr</a>
<b>Lyon</b>	Idrac Business School (Institut de recherche et d'action commerciale)	Diplôme d'études supérieures en marketing, gestion commerciale et management international (à Lyon uniquement) Bac+5 - niveau I	01/09/2017	31/08/2021	01/09/2017	31/08/2021	47 rue du Sergent Michel Berthet CP 607 69258 Lyon Cedex 09	04 72 85 72 72	<a href="http://www.ecoles-idrac.com">www.ecoles-idrac.com</a>
<b>Grenoble</b>		Responsable du marketing et développement commercial (à Lyon, Grenoble, Montpellier, Nantes, Nice, Paris et Toulouse) Bac+3 - niveau II	01/09/2015	31/08/2020			3 bis rue de la Condamine 38610 Gières	04 76 09 15 72	
<b>Montpellier</b>							Parc Euromédecine 499 rue Croix Verte 34090 Montpellier	04 67 52 04 66	
<b>Nantes</b>							11 rue de Saumonières BP 41205 44321 Nantes Cedex 3	02 40 29 38 14	
<b>Nice</b>							1200 Avenue Maurice Daunat - Natura 4 06250 Mougins	04 93 84 83 58	
<b>Paris</b>							7 avenue des Chasseurs 75017 Paris	01 44 40 80 40	
<b>Toulouse</b>							Parc d'activités de Basso Cambo 12 rue Michel Labrousse 31100 Toulouse	05 62 21 01 98	
<b>Martinique</b>	EGC Martinique (École de gestion et de commerce de la Martinique)	Diplôme EGC Martinique Bac+3 - niveau II	01/09/2015	31/08/2020			Pôle consulaire de formation Rue Edmond Aubin – Quartier case Navire 97233 Schoelcher	05 96 64 58 63	<a href="http://www.egc-martinique.com">www.egc-martinique.com</a>
<b>Montpellier</b>	Montpellier Business School	Programme grande école Bac+5 - niveau I	01/09/2017	31/08/2022	01/09/2017	31/08/2022	2300 avenue des moulins 34185 Montpellier Cedex 4	04 67 10 25 00	<a href="http://www.montpellier-bs.com">www.montpellier-bs.com</a>

<b>Nancy-Metz</b>	ICN Nancy-Metz École de management	Programme grande école Bac+5 - niveau I	01/09/2014	31/08/2019	01/09/2014	31/08/2019	86 rue du Sergent Blandan 54000 Nancy	03 54 50 25 00	<a href="http://www.icn-artem.com">www.icn-artem.com</a>
		ICN Sup Est Bac+3 - niveau II	01/09/2013	31/08/2018					
<b>Nantes</b>	ESSCA (École supérieure des sciences commerciales d'Angers)	Programme grande école Bac+5 - niveau I	01/09/2014	31/08/2018	01/09/2014	31/08/2018	1 rue Lakanal BP 40348 49003 Angers Cedex 01	02 41 73 47 47	<a href="http://www.essca.fr">www.essca.fr</a>
		Diplôme de management international (ex Esiam) Bac+3 - niveau II	01/09/2017	31/08/2021			Campus d'Eurespace Rue Eugène Brémond - BP 22116 49321 Cholet Cedex	02 41 49 52 60	
<b>Nantes</b>	Audencia (Audencia Nantes École de management)	Programme grande école Bac+5 - niveau I	01/09/2014	31/08/2020	01/09/2014	31/08/2020	8 route de la Jonelière BP 31222 44312 Nantes Cedex 03	02 40 37 34 34	<a href="http://www.audencia.com">www.audencia.com</a>
		EAC Nantes Bac+3 - niveau II	01/09/2012	31/08/2018			4 rue Bisson - BP 90517 44105 Nantes Cedex 04	02 40 44 42 00	
<b>Nantes</b>	EGC Vendée (École de gestion et de commerce de Vendée)	Diplôme EGC Vendée Bac+3 - niveau II	01/09/2016	31/08/2020			28 boulevard d'Angleterre 85000 La-Roche-sur-Yon	02 51 47 70 80	<a href="http://www.egc-vendee.fr">www.egc-vendee.fr</a>
<b>Nouvelle Calédonie</b> (Vice-rectorat)	EGC Pacifique Sud (École de gestion et de commerce du Pacifique Sud)	Diplôme EGC Pacifique Sud Bac+3 - niveau II	01/09/2015	31/08/2020			14 rue de Verdun BP M3 98849 Nouméa Cedex	(687) 24 31 40	<a href="http://egc.cci.nc/">http://egc.cci.nc/</a>
<b>Orléans-Tours Poitiers</b>	Escem (École supérieure de commerce et de management)	Diplôme en management international (ex Iseme) Bac+3 - niveau II	01/08/2017	31/08/2019			Campus d'Orléans 17 boulevard de Châteaudun CS 70639 45016 Orléans	02 38 15 39 02	<a href="http://www.escem.fr">www.escem.fr</a>
		Diplôme en développement commercial (ex ECG Orléans) Bac+3 - niveau II	01/08/2017	31/08/2019			Campus de Tours 8 rue Léo Délibes 37200 Tours	02 47 22 41 69	
							Campus de Poitiers 62 rue Jean Jaurès 86000 Poitiers	05 49 11 01 94	

<b>Paris</b>	EBS Paris (European Business School / École européenne de management)	Programme grande école Bac+5 - niveau I	01/09/2013	31/08/2019	01/09/2017	31/08/2020	10 rue Sextius Michel 75015 Paris	01 40 71 37 37	<a href="http://www.ebs-paris.fr">www.ebs-paris.fr</a>
<b>Paris</b>	ESCE (École supérieure du commerce extérieur)	Programme grande école Bac+5 - niveau I	01/09/2016	31/08/2018	01/09/2016	31/08/2018	10 rue Sextius Michel 75015 Paris	01 81 51 15 15	<a href="http://www.esce.fr">www.esce.fr</a>
<b>Paris</b>	ESCP Europe	Programme grande école Bac+5 - niveau I	01/09/2012	31/08/2018	01/09/2012	31/08/2018	79 avenue de la République 75543 Paris Cedex 11	01 49 23 20 00	<a href="http://www.escp.eu">www.escp.eu</a>
		Programme européen d'enseignement supérieur en management Bac+5 - niveau I)	01/09/2015	31/08/2019	01/09/2015	31/08/2019			
		Diplôme pour dirigeant en administration des affaires Bac+5 - niveau I	01/09/2014	31/08/2019	01/09/2014	31/08/2019			
		Diplôme d'études supérieures en commerce et entrepreneuriat (ex diplôme Novancia) Bac+3 – niveau II	01/09/2017	31/08/2022					
<b>Paris</b>	Ferrandi Paris / Ferrandi	Diplôme manager dans l'hôtellerie restauration Bac+3 – niveau II (Paris et Bordeaux)	01/09/2017	31/08/2021			28 rue de l'Abbé Grégoire 75006 Paris	01 49 54 28 00	<a href="http://www.ferrandi-paris.fr">www.ferrandi-paris.fr</a>
		Diplôme « arts culinaires et entrepreneuriat » Bac+3 – niveau II (Paris et Bordeaux)	01/09/2017	31/08/2021					
<b>Paris</b>	HEC Paris Executive Education	Diplôme de gestion des entreprises pour dirigeants Bac+5 - niveau I	01/09/2012	31/08/2018	01/09/2012	31/08/2018	6-14 avenue de la Porte de Champerret 75838 Paris Cedex 17	01 55 65 59 00	<a href="http://www.hec.fr">www.hec.fr</a>
<b>Paris Toulouse</b>	ICD (Institut international du commerce et du développement)	Programme grande école Bac+5 - niveau I (sites de Paris et Toulouse)	01/09/2012	31/08/2018	01/09/2015	31/08/2018	12 rue Alexandre Parodi 75010 Paris	01 80 97 66 00	<a href="http://www.icd-ecoles.com">www.icd-ecoles.com</a>
							186 route de Grenade 31700 Blagnac	05 61 71 02 94	

<b>Paris</b>	IFM (Institut français de la mode)	Diplôme de manager mode, design et luxe Bac+5 - niveau I	01/09/2012 (arrêté du 20/07/2012)	31/08/2018			36 quai d'Austerlitz 75013 Paris	01 70 38 89 89	<a href="http://www.ifm-paris.com">www.ifm-paris.com</a>
<b>Paris Nice</b>	Ipag Paris-Nice (Institut de préparation à l'administration et à la gestion)	Programme grande école Bac+5 - niveau I	01/09/2013	31/08/2019	01/09/2017	31/08/2022	184 boulevard Saint Germain 75006 Paris	01 53 63 36 00	www.ipag.edu
							4 boulevard Carabacel 06000 Nice	04 93 13 39 00	
<b>Paris</b>	ISC Paris (Institut supérieur du commerce)	Programme grande école Bac+5 - niveau I	01/09/2015	31/08/2018	01/09/2015	31/08/2018	22 boulevard du Fort de Vaux 75848 Paris Cedex 17	01 40 53 99 99	<a href="http://www.iscparis.com">www.iscparis.com</a>
<b>Paris</b>	ISG Paris (Institut supérieur de gestion)	Programme grande école Bac+5 - niveau I	01/09/2015	31/08/2018	01/09/2015	31/08/2018	8 rue de Lota 75116 Paris	01 56 26 26 26	<a href="http://www.isg.fr">www.isg.fr</a>
		Diplôme en management international Bac+3 – niveau II	01/09/2017	31/08/2022					
<b>Paris</b>	Istec Paris (Institut supérieur privé des sciences, techniques et économie commerciales)	Programme grande école Bac+5 - niveau I	01/09/2017	31/08/2020	01/09/2017	31/08/2020	12 rue Alexandre Parodi 75010 Paris	01 80 97 66 70	<a href="http://www.istec.fr">www.istec.fr</a>
<b>Paris</b>	PSB (Paris School of Business)	Programme grande école Bac+5 - niveau I	01/09/2015	31/08/2019	01/09/2015	31/08/2019	59 rue Nationale 75013 Paris	01 53 36 44 01/02	<a href="http://www.psbedu.paris">www.psbedu.paris</a>
		Programme en management général et international Bac+3 – niveau II	01/09/2017	31/08/2022					
<b>Poitiers</b>	ESC La Rochelle (Groupe Sup de Co La Rochelle)	Programme grande école Bac+5 - niveau I	01/09/2014	31/08/2018	01/09/2014	31/08/2018	102 rue de Coureilles 17024 La Rochelle Cedex 1	05 46 51 77 00	<a href="http://www.esc-larochelle.fr">www.esc-larochelle.fr</a>
		Diplôme de l'institut européen de commerce et de gestion - IECG Bac+4 - niveau II	01/09/2014	31/08/2018					
		Diplôme d'études supérieures en commerce et management opérationnel Bac+3 - niveau II	01/09/2014	31/08/2018			Campus Cifop - ZI n° 3 16340 L'Isle D'espagnac	05 45 90 13 27	

<b>Reims</b>	Groupe ESC Troyes	Programme grande école Bac+5 - niveau I	01/09/2014	31/08/2018	01/09/2014	31/08/2018	217 avenue Pierre Brossolette CS 20710 10002 Troyes Cedex	03 25 71 22 22	<a href="http://www.groupe-esc-troyes.com">www.groupe-esc-troyes.com</a>
		INBA Bac+4 - niveau II	01/09/2016	31/08/2021					
<b>Rennes</b>	Brest Business School	Programme grande école Bac+5 - niveau I	01/09/2017	31/08/2021	01/09/2017	31/08/2019	2 avenue de Provence CS 23812 29238 Brest Cedex 2	02 98 34 44 44	<a href="http://www.brest-bs.com">www.brest-bs.com</a>
		Diplôme en management international Bac+3 - niveau II	01/09/2017	31/08/2019					
		Diplôme en développement commercial et marketing digital Bac+3 - niveau II - Vannes	01/09/2017	31/08/2019					
<b>Rennes</b>	ESC Rennes (Rennes School of business)	Programme grande école Bac+5 - niveau I (site de Rennes)	01/09/2017	31/08/2021	01/09/2017	31/08/2021	2 rue Robert d'Arbrissel CS 76522 35065 Rennes Cedex	02 99 54 63 63	<a href="http://www.esc-rennes.fr">www.esc-rennes.fr</a>
		Programme de gestion et de management des entreprises Bac+3 – niveau II	01/09/2017	31/08/2020					
<b>Rouen</b> <b>Reims</b>	Neoma Business School	Programme grande école Bac+5 - niveau I	01/09/2014	31/08/2018	01/09/2014	31/08/2018	59 rue Pierre Taittinger BP 302 51061 Reims Cedex	03 26 77 47 47	<a href="http://www.neoma-bs.fr">www.neoma-bs.fr</a>
		Tema Bac+5-niveau I	01/09/2016	31/08/2018					
		Diplôme d'études supérieures européennes de management Bac+4 - niveau II (Reims)	01/09/2014	31/08/2018					
		Programme de formation internationale en management Bac+4 – niveau II (Rouen)	01/09/2014	31/08/2018					
		Programme de formation en management général Bac+3 - niveau II	01/09/2014	31/08/2018					
						1 rue du maréchal Juin BP 188 76825 Mont-Saint-Aignan Cedex	02 32 82 57 00		

<b>La Réunion</b>	EGC Réunion (École de gestion et de commerce de la Réunion)	Diplôme EGC Réunion Bac+3 - niveau II	01/09/2015	31/08/2020			12 rue Gabriel de Kerveguen 97495 Sainte-Clotilde	02 62 48 35 12	<a href="http://www.egc-reunion.re">www.egc-reunion.re</a>
<b>Toulouse</b>	Toulouse Business School / ESC Toulouse	Programme grande école Bac+5 - niveau I	01/09/2017	31/08/2022	01/09/2017	31/08/2022	20 boulevard Lascrosses BP 7010 31068 Toulouse Cedex 7	05 61 29 49 49	<a href="http://www.tbs-education.fr">www.tbs-education.fr</a>
		Programme Bac+3 en management – niveau II (Toulouse, Barcelone)	01/09/2012	31/08/2018			Entiore 31134 Balma Cedex	05 61 29 46 09	
<b>Toulouse</b>	EGC Occitanie (École de gestion et de commerce Occitanie) ex EGC Midi-Pyrénées	Diplôme EGC Midi-Pyrénées Bac+3 - niveau II	01/09/2015	31/08/2019			61 avenue Gambetta BP 527 82065 Montauban Cedex	05 65 75 56 86	<a href="http://www.egc-occitanie.fr">www.egc-occitanie.fr</a>
<b>Versailles</b>	EDC Paris (EDC Paris Business School)	Programme grande école Bac+5 - niveau I	01/09/2017	31/08/2020	01/09/2017	31/08/2020	La Défense 1 70 galerie des Damiers 92415 Courbevoie Cedex	01 46 93 02 70	<a href="http://www.edcparis.edu">www.edcparis.edu</a>
<b>Versailles</b>	EMLV (École de Management Léonard de Vinci)	Programme grande école Bac+5 - niveau I	01/09/2015	31/08/2018	01/09/2016	31/08/2018	Pôle Léonard de Vinci 92916 Paris La Défense Cedex	01 41 16 73 00	<a href="http://www.emlv.net">www.emlv.net</a> ou <a href="http://www.emlv.org">www.emlv.org</a>
<b>Versailles</b>	Essec (École supérieure des sciences économiques et commerciales)	Programme grande école Bac+5 - niveau I	01/09/2013	31/08/2019	01/09/2013	31/08/2019	Avenue Bernard Hirsch BP 50105 95021 Cergy Pontoise Cedex	01 34 43 30 00	<a href="http://www.essec.fr">www.essec.fr</a>
		Diplôme stratégie et dirigeants Bac+5 - niveau I	01/09/2017	31/08/2022	01/09/2017	31/08/2022			
		Diplôme en gestion et stratégies globales des entreprises Bac+5 - niveau I	01/09/2017	31/08/2020	01/09/2017	31/08/2019			
		Diplôme en marketing, management et digital Bac+5 - niveau I	01/09/2017	31/08/2020					
		Diplôme Finance Bac+5 - niveau I	01/09/2016	31/08/2021	01/09/2016	31/08/2021			
		Diplôme management et gestion des organisations Bac+5 - niveau I	01/09/2016	31/08/2021					

<b>Versailles</b>	Groupe Essec - École des praticiens du commerce international	Essec-EPSCI Bac+4 - niveau II	01/09/2017	31/08/2022			Avenue Bernard Hirsch BP 50105 95021 Cergy Pontoise Cedex	01 34 43 30 00	<a href="http://www.essec.fr">www.essec.fr</a>
<b>Versailles</b>	HEC Paris (École des hautes études commerciales)	Programme grande école Bac+5 - niveau I	01/09/2013	31/08/2019	01/09/2013	31/08/2019	1, rue de la Libération - 78351 Jouy-en-Josas Cedex	01 39 67 70 00	<a href="http://www.hec.fr">www.hec.fr</a>
		HEC ISA Diplôme de l'institut supérieur des affaires Bac+5 - niveau I	01/09/2013	31/08/2019	01/09/2013	31/08/2019		01 39 67 73 74	<a href="http://www.mba.hec.edu">www.mba.hec.edu</a>

#### Formations assimilées

Académie	Établissement	Diplôme	Début du visa	Fin du visa	Début du grade de master	Fin du grade de master	Adresse	Téléphone école	Site internet
<b>Strasbourg</b>	EM Strasbourg (École de Management de Strasbourg de l'université de Strasbourg)	EM Strasbourg Bac+5 - niveau I			01/09/2016	31/08/2021	61 avenue de la Forêt Noire 67085 Strasbourg Cedex	03 68 85 80 00	<a href="http://www.em-strasbourg.eu">www.em-strasbourg.eu</a>
<b>Versailles</b>	IMT-TEM (Institut Mines-Télécom École de management)	Diplôme d'études supérieures de gestion Bac+5 - niveau I			01/09/2015	31/08/2019	9 rue Charles Fourier 91011 Évry Cedex	01 60 76 42 18	<a href="http://www.telecom-em.eu">www.telecom-em.eu</a>

La liste des formations de commerce et de gestion évaluées par la CEFDG et autorisées à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et pouvant conférer le grade de master à leurs titulaires est consultable dans l'arrêté du 7 juillet 2017 publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (B.O.E.S.R.I.) du 20 juillet 2017 et dans l'arrêté modificatif du 31 août 2017 publié au B.O.E.S.R.I du 28 septembre 2017.

Liste et coordonnées des établissements d'enseignement supérieur technique privés dont les formations relèvent d'un domaine autre que celui du commerce et de la gestion

## 1.2 Autres secteurs de formation (liste au 1<sup>er</sup> septembre 2017)

Académie	Établissement / libelle court	Diplôme	Début du visa	Fin du visa	Début du grade de master	Fin du grade de master	Adresse	Téléphone école	Site internet
<b>Amiens</b>	Institut polytechnique UniLaSalle	Diplôme de technicien supérieur professionnel en géologie (Bac+3, RNCP niveau II)	01/09/2017 (arrêté du 17/03/2017)	31/08/2022			Rue Pierre Waguet BP 30313 60026 Beauvais Cedex	03 44 06 25 25	<a href="http://www.unilasalle.fr/">www.unilasalle.fr/</a>
<b>Lille</b>	ESJ (École supérieure de journalisme de Lille)	Diplôme ESJ (Bac+5, RNCP niveau I)	01/09/2017 (arrêté du 27/04/2017)	31/08/2022			50 rue Gauthier de Châtillon 59046 Lille Cedex	03 20 30 44 00	<a href="http://www.esj-lille.fr">www.esj-lille.fr</a>
<b>Lyon</b>	École Émile Cohl	E. Cohl Diplôme dessinateur praticien (ex dessinateur concepteur) (Bac+3, RNCP niveau II)	01/09/2015 (arrêté du 06/07/2015)	31/08/2020			1 rue Félix Rollet 69003 Lyon	04 72 12 01 01	<a href="http://www.cohl.fr">www.cohl.fr</a>
<b>Nantes</b>	École de design Nantes-Atlantique	Diplôme de design (Bac+5, RNCP niveau I)	01/09/2016 (arrêté du 28/06/2016)	31/08/2021			Atlanpole la Chantrerie rue Christian Pauc - BP 30 607 44306 Nantes Cedex 3	02 51 13 50 70	<a href="http://www.lecolededesign.com">www.lecolededesign.com</a>
<b>Nantes</b>	Sciences com (groupe Audencia)	Diplôme de Responsable communication et médias (Bac+5, RNCP niveau I)	01/09/2015 (arrêté du 06/07/2015)	31/08/2020			1 rue Marivaux BP 80303 44003 Nantes Cedex 1	02 40 44 90 00	<a href="http://www.sciencescom.audencia.com">www.sciencescom.audencia.com</a>

<b>Nice</b>	Esra Côte d'Azur (Ecole supérieure de réalisation audiovisuelle de Nice)	Diplôme d'études supérieures de réalisation audiovisuelle – Desra (bac+3 – RNCP niveau II)	01/09/2017 (arrêté du 15/05/2017)	31/08/2020			9 quai des deux Emmanuel 06300 Nice	04 92 00 00 92	<a href="http://www.esra.edu">www.esra.edu</a>
		Diplôme d'études supérieures en film d'animation – Desfa (bac+3 – RNCP niveau II)	01/09/2017 (arrêté du 15/05/2017)	31/08/2020					
<b>Paris</b>	CFJ (Centre de formation des journalistes)	Diplôme CFJ (Bac+5, RNCP niveau I)	01/09/2017 (arrêté du 27/04/2017)	31/08/2022			210 rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 Paris	01 44 09 42 02	<a href="http://www.cfjparis.com">www.cfjparis.com</a>
<b>Paris</b>	Esra Paris (École supérieure de réalisation audiovisuelle de Paris)	Diplôme d'études supérieures de réalisation audiovisuelle - Desra (Bac+3, RNCP niveau II)	01/09/2015 (arrêté du 06/07/2015)	31/08/2020			135 avenue Félix Faure 75015 Paris	01 44 25 25 25	<a href="http://www.esra.edu">www.esra.edu</a>
<b>Paris</b>	Esra Paris – ISTS (Institut supérieur des techniques du son)	Diplôme d'études supérieures des techniques du son - DESTS (Bac+3, RNCP niveau II)	01/09/2015 (arrêté du 06/07/2015)	31/08/2020					
<b>Paris</b>	Esra Paris – ESRA Animation	Diplôme d'études supérieures du film d'animation - Desfa (Bac+3, RNCP niveau II)	01/09/2015 (arrêté du 06/07/2015)	31/08/2020					
<b>Paris</b>	Esra Paris – Département des hautes études cinématographiques	Diplôme des hautes études cinématographiques – Dhec (Bac+5, RNCP niveau I)	01/09/2017 (arrêté du 15/06/2017)	31/08/2020					

<b>Paris</b>	ESTP (École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diplômes de</li> <li>▪ Conducteur technicien des travaux du bâtiment</li> <li>▪ Conducteur des travaux publics et technicien de bureaux d'études (Bac+2, RNCP niveau III)</li> </ul>	01/09/2014 (arrêté du 18/07/2014)	31/08/2020			28, avenue du Président Wilson 94234 Cachan Cedex	01 49 08 56 50	<a href="http://www.estp.fr">www.estp.fr</a>
<b>Paris</b>	IFM (Institut français de la mode)	Diplôme de créateur concepteur de mode (Bac+5, RNCP niveau I)	01/09/2016 (arrêté du 08/07/2016)	31/08/2021			36, quai d'Austerlitz 75013 Paris	01 70 38 89 89	<a href="http://www.ifm-paris.com">www.ifm-paris.com</a>
<b>Paris</b>	Isit (Institut de management et de communication interculturels)	Diplôme Isit (Bac+5, RNCP niveau I)	01/09/2017 (arrêté du 03/04/2017)	31/08/2022	01/09/2017 (arrêté du 03/04/2017)	31/08/2022	39 bis rue d'Assas 75006 Paris	01 42 22 33 16	<a href="http://www.isit-paris.fr">www.isit-paris.fr</a>
<b>Versailles</b>	3iS Sup (Institut international de l'image et du son, à Trappes)	Diplôme d'études supérieures en techniques de l'image et du son – Destis (Bac+3, RNCP niveau II)	01/09/2017 (arrêté du 15/06/2017)	31/08/2020			7 rue René Descartes BP 30103 78191 Trappes Cedex	01 61 37 34 94	<a href="http://www.3is.fr">www.3is.fr</a>
<b>Versailles</b>	Strate École de design	Diplôme de designer (Bac+5, RNCP niveau I)	01/09/2017 (arrêté du 15/06/2017)	31/08/2020			27 avenue de la division Leclerc 92310 Sèvres	01 46 42 88 77	<a href="http://www.strate.design">www.strate.design</a>

## 2 - Admission

### 2.1 Banques et concours communs

Banque	Adresse	Téléphone
BCE	Direction des admissions et concours de CCI Paris Île-de-France BP 31 78354 Jouy-en-Josas Cedex	01 39 67 71 55
Ecricone Prépa	23, rue Louis Le Grand 75002 Paris	01 40 73 83 30
Ecricone Tremplin I et II	23, rue Louis Le Grand 75002 Paris	01 40 73 83 30
Ecricone Bachelor	23, rue Louis Le Grand 75002 Paris	01 40 73 83 30
Acces	BP 40651 49006 Angers Cedex 01	ESSCA : 02 41 73 47 50 Ieseg : 03 20 54 58 92 Esdes : 04 26 84 52 32
Sesame	19-21 rue du Commandant Cousteau - 33100 Bordeaux	05 56 52 56 41
Concours Passerelle	Concours Passerelle BP 70654 75367 Paris Cedex 08	0 820 22 36 15
Pass	Concours Pass 19, place Tolozan 69001 Lyon	04 78 29 55 30
Team	16, rue Pierre Dupont 75010 Paris <a href="http://www.concours-team.net">www.concours-team.net</a>	01 40 05 00 20
Banque d'épreuves EGC	Association du réseau des EGC 46 avenue de la Grande Armée CS 50071 75858 Paris Cedex 17	01 40 69 38 61
Banque Atout+3	Direction des admissions et concours de la CCI Paris Ile-de-France BP 31 78354 Jouy-en-Josas Cedex	01 39 67 74 53
Link	11 rue Carrier Belleuse 75015 Paris	01 84 79 15 21
Ambitions+	11 rue Carrier Belleuse 75015 Paris	01 84 79 15 22

Les candidats sont invités à se reporter aux communications des banques d'épreuves ou des écoles pour les modalités d'inscription et pour les dates de concours.

## 2.2 Nombre de places offertes par école au titre de la session 2018 et regroupement des écoles par banques et concours communs

Données à titre indicatif - Programmes susceptibles de modifications à la rentrée universitaire 2018

Établissements / programmes	Concours classes préparatoires aux grandes écoles		Concours et admissions sur titres 1 <sup>re</sup> année		Concours et admissions sur titres 2 <sup>e</sup> année	
	Banque	Nombre de places	Banque	Nombre de places	Banque	Nombre de places
Audencia Nantes (programme grande école)	BCE	480	Admissibles ENS Cachan	5	AST2	280
Edhec Business School (programme grande école)	BCE	520	Concours propre AST1	150	Concours propre AST2	200
					Concours International	300
EMLyon Business School (programme grande école)	BCE	520	Concours propre	30	Concours propre	480
			Admissibles ENS Paris-Saclay	5	Concours propre (parcours Idea)	50
					Concours SAI	150
EM Normandie (programme grande école)	BCE	80	Passerelle 1	175	Passerelle 2	155
			Concours diversité	10	Pass-world	70
EM Strasbourg	BCE	255	Passerelle 1	115	Passerelle 2	100
			Passerelle Ascension sociale	10		

			Passerelle Handicap	10	Pass-world	100
			Concours Trajectoire Management	20		
Brest Business School	BCE	30	AST Bac+2	50	AST Bac+3	200
					Formation continue	50
ESC Clermont	BCE	60	Passerelle 1	70	Passerelle 2	100
			Admissions internationales	40	Admissions internationales	120
ESC Dijon (BSB) (programme grande école)	BCE	250	Passerelle 1	180	Passerelle 2	150
					Pass-world	105
					ESC Executive	40
GEM - ESC Grenoble (programme grande école)	BCE	490	Passerelle 1	175	Passerelle 2	160
			Admissibles ENS Cachan	10	Passerelle World	100
			Passerelle ascension sociale	15		
			Passerelle handicap	15	CAD	10
Groupe Sup de Co La Rochelle ESC La Rochelle (programme grande école)	BCE	105	Passerelle 1	200	Passerelle 2	110
			Passerelle diversité	20	Concours propre PGE Executive	10
			Concours propre international	20	Concours propre international	30

ESC Pau (programme grande école)	BCE	70	Passerelle 1	80	Passerelle 2	100
					Pass-world	50
			Concours Sports Innov 1	15	Concours sports Innov 2	25
Rennes School of Business / ESC Rennes (programme grande école)	BCE	305	Passerelle 1	170	Passerelle 2	230
ESC Troyes (programme grande école)	BCE	55	Passerelle 1	110	Passerelle 2	60
					CAD	65
					Concours Tisa (diplômes étrangers)	40
ESCP Europe (programme grande école - MIM)	BCE	370	PMAT	70	CAD ESCP Europe	25
					SAI	120
					Emat	230
					Talent Spring (diversité)	9
					SHN	4
Essec (programme grande école)	BCE	395			AST France	165
					AST International	265
HEC Paris (programme grande école)	BCE	380			Admissions	310
ICN Business School Nancy (programme grande école)	BCE	265	Passerelle 1	100	Passerelle 2	100

			Passerelle ascension sociale	5	Concours Lorrain	35
			Passerelle handicap	5	Concours Admissions sur titre	35
Insec Paris-Bordeaux-Alpes-Savoie (programme grande école)	BCE	270	Concours Évolution 1	420	Concours Évolution 2	420
ISC Paris (programme grande école)	BCE	150	Concours propre	120	Concours propre	250
ISG Paris (programme grande école)	BCE	70	Concours propre	150	Concours propre	250
Montpellier Business School (programme grande école)	BCE	260	Passerelle 1	180	Passerelle 2	150
			Concours propre	35		
			Passerelle handicap	3	Concours propre	330
			Passerelle ascension sociale	3		
Skema Business School (programme grande école)	BCE	530	AST 1	180	AST 2	350
			Admissibles ENS Cachan	10	CAD	5
					Concours internationaux	70
Télécom Ecole de Management (IMT)	BCE	150	Passerelle 1	100	Passerelle 2	80
					Pass-world	50
Toulouse Business School - (ESC Toulouse - programme grande école)	BCE	415	Concours propre	60	Concours propre	220
					Concours international	60

Kedge Business School (programme grande école - Bordeaux et Marseille)	Ecricome Prepa	570	Ecricome Tremplin I	300	Ecricome Tremplin II	460
	BEL et BLSES	30			Diplômes étrangers	50
Neoma Business School (programme grande école)	Ecricome PREPA	690	Ecricome Tremplin I	225	Ecricome Tremplin II	360
	BEL et BLSES	75			International Concours propre	50

Écoles / programmes	Admissions principales		Admissions sur titres (concours propre)			
	Banque / Concours propre / Admission sur dossier	Nombre de places	Nombre de places en 1 <sup>re</sup> année	Nombre de places en 2 <sup>e</sup> année	Nombre de places en 3 <sup>e</sup> année	Nombre de places en 4 <sup>e</sup> année
EM Normandie (programme grande école)	Sesame	660				
ESCE (Bac+5)	Sesame	500 (400 à Paris, 100 à Lyon)			Ambitions+ : 117	Ambitions+ : 105
Groupe ESC Troyes - Programme INBA (Bac+4)	Sesame	80	15 (diplômes étrangers)	15 (diplômes français) 10 (diplômes étrangers)	15 (diplômes français) 10 (diplômes étrangers)	
Groupe Essec EPSCI (Bac+4)	Sesame	420	Admission internationale : 180			
Ipag Paris Nice	Sesame	450			Ambitions+ : 60	Ambitions+ : 100
Kedge Business School – EBP International (Bac+5)	Sesame	230				
Kedge Business School - Diplôme de gestion et commerce international (Marseille - Bac+4)	Sesame	180 (Marseille)	Sélection sur dossier pour les internationaux : 50 (Marseille)		AST (candidats issus de BTS/DUT) : 5 (Marseille)	
Neoma Programme de formation internationale en management (Rouen - Bac+4)	Sesame	220	50 (diplômes étrangers)		30 (diplômes étrangers)	

Neoma Diplôme d'études supérieures européennes de management (Reims - Bac+4)	Sesame	240				
Groupe Sup de Co La Rochelle IECG (Bac+4)	Sesame	140	Concours propre international : 20	Concours propre : 10	Concours propre : 20	
				Concours propre international : 10	Concours propre international : 20	
Esdes Lyon	Acces	200				
	Hors Acces	10		10	30	150
ESSCA Angers	Acces	850				
	Hors Acces	150			100	150
Isege	Acces	750				
	Hors Acces	200		Concours France : 40 Concours international : 20	Concours France : 100 Concours international : 60	Concours France : 220 Concours international : 100
ICD Paris-Toulouse	Concours Team	130	20	35	50	150
Istec Paris	Concours Team	100	Admission internationale : 10	Admission France : 5 Admission internationale : 5	Admission France : 25 Admission internationale : 5	Admission France : 70 Admission internationale : 10
Idrac diplôme d'études supérieures en marketing, gestion commerciale et management international (Lyon - Bac+5)	Concours Team	90		10	30	50

Edhec Business School Diplôme supérieur de management international de l'entreprise	Concours Pass	400	Concours AST1 : 350		Concours AST 3 : 60	
ECE Bordeaux-Lyon (Bac+5)	Concours Pass	345				
	Hors Pass	115		40	60	
EBS (Bac+5)	Concours Link	250			Ambitions + : 35	Ambitions + : 60
EDC (Bac+5)	Concours Link	275	Admissions internationales : 25		Passerelle 1 : 60 Admissions internationales : 15	Passerelle 2 : 40 Admissions internationales : 15
EMLV - École de management Léonard de Vinci (Bac+5)	Concours Link	280	Admission propre (hors France continentale et Corse) : 20	Admission propre : 20	45	175
			Admission propre : double diplôme ingénieur-manager : 100			
PSB Paris School of Business (programme grande école)	Concours Link	520	Admission internationale : 50		Ambitions + 130	Ambitions + 186
			Parcours Excellence : 50		Ambition internationale : 20	Admission internationale : 50
EGC Martinique	Concours EGC	50		8		
EGC Occitanie	Concours EGC	100		Concours propre : 30	Concours propre : 48	
EGC La Réunion	Concours EGC	60				

EGC Valence (ex EGC Drôme Ardèche)	Concours EGC	50	40	10		
EGC Vendée (La Roche/Yon)	Concours EGC	45		Concours propre : 20		
Sud Management - EGC Agen	Concours EGC	45		Concours propre : 10		
Audencia Diplôme EAC (Bac+3)	Banque Atout+3	210			20	
EM Normandie Diplôme d'enseignement supérieur en management international (Bac+3)	Banque Atout+3	65	AST : 75		AST : 75	
			Pass-world : 10		Pass-world : 10	
ESC Dijon Bourgogne Diplôme d'études supérieures de gestion et commerce international (Bac+3)	Banque Atout+3	200				
ESC Clermont Diplôme en management international (Bac+3)	Banque Atout+3	160	Concours propre : 65	20	150	
Groupe Sup de Co La Rochelle Diplôme d'études supérieures en commerce et management opérationnel (Bac+3)	Banque Atout+3	170	Concours propre international : 25	Concours propre : 20	Concours propre : 100	
				Concours propre international : 10	Concours propre international : 40	
GEM - Chargé d'affaires internationales (Bac+3) (Grenoble et Londres)	Banque Atout+3	80				

ICN Business School Sup Est (Bac+3)	Banque Atout+3	160 campus Nancy, Metz et Nuremberg	Internationaux : 35	-	-	-
Kedge Business School Programme supérieur de gestion et de commerce (Bac+3)	Ericome Bachelor	505 (Avignon 45, Bastia 25, Bayonne 70, Bordeaux 230, Marseille 120, Toulon 15)	Concours propre Dakar : 60		AST : 70 (Avignon, Bastia, Bayonne, Bordeaux, Marseille, Toulon)	
Kedge Business School - programme ingénieur d'affaires (Toulon)	Dossier + concours propre	60		65	35	
Neoma Programme Tema (Bac+5)	Concours propre	60	10			40 (diplômes français et étrangers)
Neoma Business School (Programme de formation en management général - Bac+3)					Concours propre : 80	
Brest Business School Diplôme en management international (Bac+3)	Concours propre	100				
Brest Business School Diplôme en développement commercial (Bac+3 - Vannes)	Concours propre	60				
EGC Normandie (Saint-Lô)	Concours propre	30		20		

EGC Pacifique Sud (Bac+3)	Concours propre	40		3		
EMLyon Business School - Diplôme du centre de management commercial et international (CMCI - Bac+4 (ex CMCI Bac+3)	Concours propre	325		40	30	
ESC Amiens Diplôme en management international (Bac+3)	Concours propre	200	120	20	60	
ESCD 3A Responsable opérationnel à l'international (Bac+3)	Concours propre	100		15	35	
Escem Orléans-Tours Iseme (Bac+3) (Tours et Poitiers)	Concours propre	80	5	10	50	
Escem Orléans-Tours Programme en développement commercial (Bac+3 - ex ECG Orléans) (Orléans)	Concours propre	50	5	10	20	
ESCP Europe Diplôme d'études supérieures en commerce et entrepreneuriat (bac+3)	Concours propre	500				
ESC Pau Diplôme management relations clients (Bac+3)	Concours propre	80	Pass-world : 10		20	
ESSCA Diplôme de management international (ex ESIAME - Cholet - Bac+3)	Concours propre	80		20		

Esta Belfort Manager en ingénierie d'affaires industrielles (Bac+5)	Concours propre	50		40		
Ferrandi Paris Diplôme manager dans l'hôtellerie restauration	Concours propre	115		10	10	
Ferrandi Paris Diplôme arts culinaires et entrepreneuriat	Concours propre	130		5	5	
Idrac Responsable du marketing et du développement commercial (Bac+3) (Grenoble - Lyon - Montpellier - Nantes - Nice - Paris - Toulouse)	Concours propre	450		75	600	
PSB Paris School of Business Programme en management général et international (Bac+3)	Concours propre	50	Admission internationale : 90	Concours propre : 20	Concours propre : 30	
				Admission internationale : 45	Admission internationale : 45	
Skema Business School Lille/Nice Diplôme d'études supérieures en management international des entreprises (Bac+4)	Concours propre	300		50	20	
Toulouse Business School Programme en management (Bac+3)	Concours propre	National : 390		National : 5	National : 60	
		International : 140		International : 10	International : 10	

**Autres secteurs de formation :**

Institut polytechnique UniLaSalle Technicien supérieur professionnel en géologie	Concours propre	30		5	5	
CFJ Paris	Concours propre	50				
L'école de design Nantes Atlantique	Concours propre	300		30	80	60
École Emile Cohl Diplôme de dessinateur praticien - Bac+3 (ex diplôme de dessinateur concepteur)	Dossier + Entretien	200				
ESJ Lille	Concours propre	60 (filiale généraliste)				
Esra Paris Diplôme d'études supérieures de réalisation audiovisuelle (Desra)	Concours propre	220				
Esra Paris - Esra Animation Diplôme d'études supérieures en film d'animation (Desfa)	Concours propre	33				
Esra Paris - ISTS Paris Diplôme d'études supérieures des techniques du son (DESTS)	Concours propre	180				

Esra Paris - Dhec Diplôme des hautes études cinématographiques (Bac+5)	Concours propre	70				
Esra Côte d'Azur Diplôme d'études supérieures de réalisation audiovisuelle (Desra)	Concours propre	85				
Esra Côte d'Azur Diplôme d'études supérieures en film d'animation (Desfa)	Concours propre	25				
IFM Diplôme de créateur concepteur de mode (Bac+5)	Concours propre					
Isit Paris	Concours propre		120	50	100	60
SciencesCom (Groupe Audencia)	Concours propre	85		85	10	
Strate École de design Diplôme designer (Bac+5)	Dossier + Entretien	125		15	10	5
3iS Sup Diplôme d'études supérieures en techniques de l'image et du son	Concours propre	290		10		

### 3. Épreuves de sélection au titre de la voie principale d'admission

#### 3.1 Écoles relevant de la banque commune d'épreuves (BCE-CCI Paris Île-de-France)

Règlement des concours de la banque commune d'épreuves (BCE-CCI Paris Ile-de-France)

Ce règlement, les modalités d'accès et les épreuves sont consultables grâce aux liens suivants :

**Règlement :**

[www.concours-bce.com/sites/concours-bce.com/files/PDF/reglement\\_bce.pdf](http://www.concours-bce.com/sites/concours-bce.com/files/PDF/reglement_bce.pdf)

**Site d'information :**

[www.concours-bce.com](http://www.concours-bce.com)

Il s'applique aux écoles suivantes délivrant un diplôme visé :

- Audencia
- Brest Business School
- Edhec Business School
- EMLyon Business School
- EM Normandie
- EM Strasbourg
- ESC Clermont
- ESC Dijon Bourgogne
- Grenoble École de Management
- ESC La Rochelle
- ESC Pau
- ESC Rennes
- ESC Troyes
- ESCP Europe
- Essec
- HEC Paris
- ICN Nancy-Metz École de management
- Insec
- ISC Paris
- ISG
- Skema
- Montpellier Business School
- Institut Mines Télécom – Télécom Sud Paris
- Toulouse Business School

### 3.2 Écoles relevant de la banque Ecricome Prépa

Les écoles délivrant un diplôme visé auxquelles s'applique le règlement Ecricome Prépa sont les suivantes :

- Kedge Business School
- Neoma Business School

#### Épreuves du concours Ecricome Prépa

Afin d'être informé de façon précise sur les épreuves, vous pouvez vous référer aux liens suivants :

##### **Pour les options économique, scientifique et technologique :**

- Épreuves écrites et coefficients :

<https://www.ecricome.org/epreuves-et-coefficients-ecricome-prepa>

- Épreuves orales et coefficients :

<https://www.ecricome.org/epreuves-orales-concours-ecricome-post-prepa>

##### **Pour les littéraires :**

- Épreuves écrites et coefficients :

<https://www.ecricome.org/les-epreuves-et-coefficients>

- Épreuves orales et coefficients :

<http://www.ecricome.org/les-epreuves-orales-concours-litteraires>

### 3.3 Écoles relevant de la banque Ecricome Bachelor

L'école délivrant un diplôme visé à laquelle s'applique le règlement Ecricome Bachelor est la suivante:

- Kedge Business School

#### Épreuves du concours Ecricome Bachelor

Les épreuves et coefficients sont consultables grâce au lien suivant :

<http://www.ecricome.org/concours-ecricome-bachelor>

##### **Règlement des concours Ecricome :**

Afin d'être informé de façon précise sur les règlements applicables aux concours Ecricome Prépa, Ecricome Tremplin et Ecricome Bachelor, vous pouvez vous référer au lien suivant :

<http://www.ecricome.org/reglement-des-concours-ecricome>

### 3.4 Écoles relevant de la banque Sesame

Le règlement de la banque Sesame s'applique aux écoles et formations suivantes :

- Essec/EPSCI
- ESCE
- EM Normandie (programme grande école - tous parcours)
- IECG (Groupe Sup de Co La Rochelle)
- INBA (Groupe ESC Troyes)
- Ipag Business School
- Kedge - EBP International
- Kedge – Diplôme de gestion et commerce international
- Neoma – Diplôme d'études supérieures européennes de management
- Neoma – Programme de formation internationale en management

Pour plus d'informations, vous pouvez utiliser le lien suivant :

<http://www.concours-sesame.net>

### 3.5 Écoles relevant de la banque Acces

Le règlement de la banque Acces s'applique aux écoles suivantes :

- ESSCA
- leseg
- Esdes

Pour plus de renseignements, vous pouvez cliquer sur les liens ci-après :

<http://www.concours-acces.com/>

### 3.6 Écoles relevant de la banque Team

Le règlement de la banque TEAM s'applique notamment aux écoles suivantes :

- ICD (Paris, Toulouse)
- Idrac (bac+5, Lyon)
- Istec

Pour plus de renseignements, vous pouvez cliquer sur les liens ci-après :

<http://www.concours-team.net/>

### 3.7 Écoles relevant de la banque PASS

Le règlement de la banque Pass s'applique aux écoles suivantes :

- ECE
- Edhec - Diplôme supérieur de management international de l'entreprise (Bac+4)

Pour plus de renseignements, vous pouvez cliquer sur les liens ci-après :

<http://www.concours-pass.com>  
<http://www.concours-pass.com/presentation/reglement.cfm>

### 3.8 Écoles relevant du concours Bachelor EGC

Le règlement du concours EGC s'applique notamment aux écoles suivantes :

- EGC Martinique – Fort-de-France
- EGC La Réunion
- EGC Vendée – La Roche-sur-Yon
- EGC Occitanie, campus de Montauban, Rodez et Tarbes (diplôme EGC Midi-Pyrénées)
- EGC Valence
- Sud Management - EGC Agen

Retrouvez le règlement du concours sur :

[http://www.bachelor-egc.fr/reglement\\_du\\_concours.html](http://www.bachelor-egc.fr/reglement_du_concours.html)

### 3.9 Écoles relevant de la banque d'épreuves Atout+3

Règlement des concours de la banque Atout+3 2018 :

La Direction des admissions et concours de la CCI Paris Ile-de-France, opérateur de la Banque Atout+3, est chargée de l'application du règlement du concours.

Le présent règlement s'applique notamment aux admissions en première année des programmes Bac+3 des écoles suivantes :

- Audencia (ex EAC)
- École de Management de Normandie (EM Normandie)
- ESC Dijon
- Grenoble École de management
- Groupe ESC Clermont
- Groupe Sup de Co La Rochelle
- ICN École de management

Pour plus de renseignements, vous pouvez cliquer sur le lien ci-après :

<http://concours-atoutplus3.com/le-concours>

### 3.10 Écoles relevant de la banque d'épreuves Link

Les écoles concernées par le règlement de la banque d'épreuves Link sont les suivantes :

- EBS Paris
- EDC Paris
- EMLV - Ecole de management Léonard de Vinci
- PSB (ex ESG MS)

Pour plus d'informations, vous pouvez utiliser le lien suivant :

<http://www.concours-link.fr/>

### 3.11 Écoles relevant de la banque d'épreuves Ambitions+

Les écoles concernées sont :

- EBS Paris
- ESCE
- Ipag Business School
- PSB (ex ESG MS)

Pour plus d'informations sur le règlement et les épreuves, vous pouvez consulter le lien suivant :

<http://www.concours-ambitions.com>

### 3.12 Écoles relevant de la banque d'épreuves Passerelle

Les écoles concernées par le règlement de la banque d'épreuves Passerelle sont les suivantes :

- ESC Dijon
- EDC Paris
- EM Normandie
- EM Strasbourg
- ESC Clermont
- ESC Pau
- ESC Troyes
- Grenoble École de Management
- ICN École de Management
- Groupe Sup de Co La Rochelle (ESC La Rochelle)
- Montpellier Business School
- Rennes Business School (ESC Rennes)
- Institut Mines Télécom – Télécom Paris Sud

Pour plus d'informations, vous pouvez utiliser le lien suivant :

<https://www.passerelle-esc.com/>

Pour obtenir des informations sur le concours Passerelle diversité et handicap, vous pouvez utiliser le lien suivant :

<https://www.passerelle-concoursdiversite.com>

### 3.13 Écoles recrutant sur concours propre - formations de commerce et de gestion (admission en 1re année)

#### Académie d'Amiens

##### École supérieure de commerce d'Amiens - Diplôme en management international (Bac+3)

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien suivant :

<http://www.esc-amiens.com/programmes/bachelor-gestion-et-marketing/les-modalites-dadmission/>

#### Académie de Besançon

##### École supérieure des technologies et des affaires (Esta Belfort) - Manager en ingénierie d'affaires industrielles (Bac+5)

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

<http://esta-groupe.fr/futur-etudiant/admission-a-lesta>

#### Académie de Bordeaux

##### École supérieure de commerce de Pau - Diplôme management relations clients (Bac+3)

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

<http://www.esc-pau.fr/bachelor-mrc/admission.html>

#### Académie de Caen

##### EGC Normandie (ex EGC Basse Normandie)

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

[http://www.egcnormandie.fr/formation\\_programme](http://www.egcnormandie.fr/formation_programme)

#### Académie de Créteil

##### Insead - Diplôme de gestion et administration des affaires

- Admissions MBA :

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

<https://www.insead.edu/master-programmes/mba/admissions>

- Admissions Executive MBA :

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

<https://www.insead.edu/master-programmes/gemba/admissions>

## Académie de Lille

### **Edhec Business School**

- Diplôme pour cadres dirigeants et entrepreneurs (Bac+5)

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

<http://emba.edhec-executive.fr>

- Diplôme en administration des affaires internationales (Bac+5)

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

<http://www.edhec-mba.com>

### **Skema Business School Lille/Nice - Diplôme d'études supérieures en management international des entreprises (Bac+4)**

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

<http://www.skema-bs.fr/programmes/bachelors/admissions/concours>

## Académie de Lyon

### **ESCD 3A – Responsable opérationnel à l'international (Bac+3)**

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

<http://www.ecole3a.edu> (rubrique admission)

### **Idrac – Responsable du Marketing et du Développement Commercial (Bac+3)**

Diplôme délivré sur les campus de Grenoble, Lyon, Montpellier, Nantes, Nice, Paris et Toulouse

Concours commun aux sept campus

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

<http://www.bachelor-idrac.fr/admissions/1ere-annee-bachelor-vise/>

## Académie de Nantes

### **École supérieure des sciences commerciales d'Angers (ESSCA) – ex diplôme Esiam (Bac+3)**

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

<https://www.essca.fr/programmes/bachelor-masteres-specialises/bachelors-of-business-management-bbm/bachelor-en-management-international/>

## Académie de Nice

### **Kedge Business School - École supérieure de commerce et technologie de Toulon (ESCT)**

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

<http://www.kedgebs.com/fr/formations/ingenierie-daffaires>

### Nouvelle-Calédonie (vice-rectorat)

#### École de gestion et de commerce de l'EGC Pacifique Sud

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

<http://egc.cci.nc/integrer-legc/le-concours-dentree>

### Académie d'Orléans-Tours

#### Escem Orléans-Tours

- Isem (Bac+3)

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

<http://www.escem.fr/formation-initiale/bachelors/bachelor-en-management/>

- Programme en développement commercial (Bac+3 - ex ECG Orléans)

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

<http://www.escem.fr/formation-initiale/bachelors/bachelor-en-developpement-commercial/>

### Académie de Paris

#### ESCP Europe

- Programme européen d'enseignement supérieur en management (bac+5 – niveau I)
- Diplôme d'études supérieures en commerce et entrepreneuriat (bac+3 – niveau II)

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

[www.escpeurope.eu](http://www.escpeurope.eu)

#### PSB Paris School of Business – Programme en management general et international

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

[www.psbedu.paris](http://www.psbedu.paris)

#### École Ferrandi Paris

- Diplôme en arts culinaires et entrepreneuriat

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

<https://www.ferrandi-paris.fr/patisserie/bachelor-arts-culinaires-et-entrepreneuriat-option-cuisine-ou-option-patisserie#admission>

- Diplôme de manager en hôtellerie

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

<https://www.ferrandi-paris.fr/hotellerie-hebergement/bachelor-fb-and-hospitality-management#admission>

## Académie de Rennes

### **Brest Business School**

- Diplôme en management international (BIM - Bac+3)

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

<http://brest-bs.com/wp-content/uploads/2016/01/reglement-BIM.pdf>

- Diplôme en développement commercial (BDM - Bac+3 - Vannes)

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

<http://brest-bs.com/wp-content/uploads/2016/01/reglement-BEBM.pdf>

- Programme grande école (Bac+5)

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

<http://brest-bs.com/wp-content/uploads/2017/07/concours-PGE.pdf>

## Académie de Rouen

### **Neoma – diplôme Tema (Bac+5)**

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

<http://www.neoma-bs.fr/formations/tema/admissions>

## Académie de Toulouse

### **Toulouse Business School - Programme Bac+3**

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

<http://www.tbs-education.fr/fr/formations/bachelor/admission-concours>

## Académie de Versailles

### **Essec - Diplôme stratégie et dirigeants Essec et Mannheim (Bac+5)**

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

<http://executive-education.essec.edu/en/embas/>

### **Essec - Diplôme en Gestion et stratégies globales des entreprises (Bac+5)**

### 3.14 Écoles recrutant sur concours propre – autres secteurs de formation

#### Académie d'Amiens

**Institut Polytechnique UniLaSalle - Technicien supérieur professionnel en géologie**

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

<https://www.unilasalle.fr/landing-pages/geologie/>

#### Académie de Lille

**École supérieure de journalisme de Lille (ESJ)**

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

<http://esj-lille.fr/concours/>

#### Académie de Lyon

**École Émile Cohl (E.E. Cohl) – Dessinateur praticien (bac+3)**

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

<http://www.cohl.fr/procedures-admission/>

#### Académie de Nantes

**École de design de Nantes Atlantique**

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

<http://www.lecolededesign.com/s-inscrire>

**SciencesCom (groupe Audencia) – Responsable communication et médias (Bac+5)**

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

<http://www.sciencescom.org/formations-communication/cycle-master/presentation/>

#### Académie de Nice

**École supérieure de réalisation audiovisuelle de Nice (Esra Côte d'Azur) - Diplôme d'études supérieures de réalisation audiovisuelle (Desra)**

**Esra Nice – Esra Animation : Diplôme d'études supérieures en film d'animation (Desfa)**

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

<http://www.esra.edu/infos-pratiques/dates-de-concours-et-admission>

## Académie de Paris

### **Centre de formation des journalistes (CFJ)**

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

<http://www.cfjparis.com/concours/concours-ecole-journalisme.html>

### **École supérieure de réalisation audiovisuelle de Paris (Esra Paris)**

- Diplôme d'études supérieures de réalisation audiovisuelle (Desra)
- Esra Paris – ISTS : Diplôme d'études supérieures des techniques du son (DESTS)
- Esra Paris – Esra Animation : Diplôme d'études supérieures en film d'animation (Desfa)
- Esra Paris – Dhec : Diplôme des hautes études cinématographiques

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

<http://www.esra.edu/infos-pratiques/dates-de-concours-et-admission>

### **Institut de management et de communication interculturels – Diplôme de créateur-concepteur de mode**

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

<http://www.isit-paris.fr> (rubrique admissions)

## Académie de Versailles

### **École 3iS Sup (Trappes)**

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

<http://www.3is.fr> (rubrique admissions / Destis)

### **Strate École de design**

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le lien ci-après :

<http://www.strate.design/admission>

## **4. Procédure de gestion centralisée des affectations post classes préparatoires dans les écoles de management – calendrier 2018 - Internet**

---

### **Sigem – Mode d'emploi concours 2018**

Procédure de gestion centralisée des affectations dans les écoles de management ouvertes aux élèves des classes préparatoires

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site du Sigem :

<http://www.sigem.org/>

Procédure candidat disponible sur :

[http://www.sigem.org/pdf/Reglement\\_SIGEM.pdf](http://www.sigem.org/pdf/Reglement_SIGEM.pdf)

Les écoles, délivrant le diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, qui sont concernées par la présente procédure sont :

Audencia Nantes, Brest Business School, EM Normandie, Edhec Business School, EMLyon Business School, École de Management Strasbourg, ESC Clermont, ESC Dijon, ESC Grenoble, ESC La Rochelle, Montpellier Business School, ESC Pau, ESC Rennes, ESC Troyes, ESCP Europe, Essec, HEC Paris, ICN École de Management, Inseec Paris-Bordeaux-Alpes-Savoie, ISC Paris, ISG, Kedge Business School, Neoma Business School, Skema Business School, Institut Mines Télécom - Télécom Paris Sud, Toulouse Business School.

## 5. Procédures d'évaluation

---

### 5.1 Formations de commerce et de gestion

#### 5.1.1 Généralités

L'autorisation à délivrer un diplôme visé ou un diplôme visé conférant le grade de master est accordée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur à des établissements bénéficiant de la reconnaissance par l'État, au terme d'une procédure d'évaluation de la formation concernée. Cette évaluation est conduite, pour les écoles de commerce et de gestion, par la Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG).

**1°) Autorisation à délivrer un diplôme revêtu du visa de l'État** (articles L. 443-2, 3<sup>e</sup> alinéa et L. 641-5 du Code de l'éducation, arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement technique privés et consulaires reconnus par l'État et circulaire du 18 janvier 2007, publiée au B.O.E.S.R. spécial du 14 février 2008)

L'autorisation à délivrer un diplôme revêtu du visa de l'État est accordée, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, aux écoles reconnues par l'État, par arrêté ministériel (article L. 443-2 du Code de l'éducation, 1<sup>er</sup> alinéa et paragraphe 1.1 de la circulaire du 14 janvier 2005 publiée au B.O. spécial n° 3 du 24 février 2005).

Elle est attribuée en contrepartie d'un contrôle pédagogique accru des formations et de la désignation des jurys d'admission et de diplôme.

Cette procédure garantit l'insertion des écoles dans la carte nationale des formations supérieures et constitue la seule possibilité de délivrer des diplômes dont la qualité est reconnue par l'État.

En ce qui concerne les diplômes de commerce et de gestion, l'autorisation est accordée après avis de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion – CEFDG – et après avis du Cneser pour une durée variable, et de cinq ans au maximum. La décision est assortie le plus souvent de recommandations.

**2°) Attribution du grade de master** (article D. 612-34 du Code de l'éducation)

Conformément aux dispositions de l'article D. 612-34 du Code de l'éducation, les diplômes sanctionnant un parcours de formation de cinq années après le baccalauréat délivrés par les écoles de commerce et de gestion et visés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, peuvent conférer à leurs titulaires le grade de master. L'évaluation des formations devra avoir attesté de leur qualité au regard des standards nationaux et internationaux.

Le grade de master peut être associé à un diplôme bac+5 après une évaluation de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion pour les diplômes relevant de son périmètre. Il est accordé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur et après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

#### 5.1.2 Rôle et composition de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG) en ce qui concerne les formations de commerce et de gestion

La CEFDG a été créée par le décret n° 2001-295 du 4 avril 2001. Elle est placée auprès des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de l'industrie et du commerce. Elle exerce une mission générale de contrôle de la qualité des formations des établissements consulaires et privés qui délivrent des formations de commerce et de gestion. Ses avis permettent d'éclairer les décisions que les ministères ont à prendre. Ils sont fondés sur des critères d'évaluation qui sont présentés sous forme d'un référentiel d'évaluation, qui est en ligne sur le site internet de la CEFDG ([www.cefdg.fr](http://www.cefdg.fr)).

Les écoles qui souhaitent soumettre une première demande d'autorisation à délivrer le diplôme visé et/ou le grade de master, ou une demande tendant à organiser le cursus du diplôme visé sur un nouveau site, en informent la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (Dgesip) en adressant une lettre d'intention au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé (Dgesip A1-5). Cette lettre d'intention concernera une demande d'autorisation pour la rentrée n+1 et devra être adressée avant fin avril de l'année n pour être prise en compte (ex : pour toute nouvelle demande d'autorisation à délivrer le diplôme visé et/ou à conférer le grade de master prenant effet au 1er septembre 2019, le courrier devait parvenir à la Dgesip avant fin avril 2018).

**1°) Décret n°2001-295 du 4 avril 2001 modifié portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion**

**Article 1** - Il est créé auprès des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de l'industrie et du commerce une commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion.

**Titre 1 - Missions**

**Article 2** - La commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion organise les modalités de contrôle de la qualité des formations supérieures de commerce et de gestion dans la perspective de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Elle examine également l'évolution des formations supérieures de commerce et de gestion en cohérence avec le dispositif global des formations supérieures existantes ; elle prend en compte le potentiel de recrutement des établissements et l'évolution du marché de l'emploi.

**Article 3** - La commission est consultée sur les questions relatives aux formations supérieures de commerce et de gestion ainsi que sur les diplômes qui les sanctionnent. Elle formule des avis et des recommandations et remet chaque année aux ministres un rapport d'activité.

**Article 4** - La commission est chargée de l'évaluation des formations de commerce et de gestion dispensées par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires, dans le cadre des procédures de reconnaissance par l'État et d'autorisation de délivrer des diplômes, fixées aux articles L. 443-2 et L. 641-5 du code de l'Éducation.

**Article 5** - Les formations pour lesquelles une autorisation de délivrer des diplômes revêtus du visa de l'État a été accordée avant la publication du présent décret sont soumises à une évaluation par la commission

**Article 6** - À l'issue de la procédure d'évaluation définie aux articles 4 et 5 ci-dessus, l'autorisation de délivrer des diplômes fait l'objet d'une décision du ministre chargé de l'enseignement supérieur dans les conditions définies par arrêté.

**Article 7** - Les ministres chargés de l'enseignement supérieur, de l'industrie et du commerce peuvent charger la commission d'une mission particulière d'évaluation d'une formation. À l'issue de cette mission, la commission remet un rapport aux ministres. Le cas échéant, le ministre chargé de l'enseignement supérieur peut engager une procédure de retrait de la reconnaissance par l'État comme de l'autorisation de délivrer des diplômes.

**Article 8** - Pour l'application des dispositions prévues à l'article 2 (4) du décret du 30 août 1999 susvisé, la commission propose la liste des diplômes sanctionnant une formation de haut niveau dans le domaine du commerce et de la gestion et conférant le grade de master.

**Titre 2 - Composition**

**Article 9** - La commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion est composée de seize membres nommés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de l'industrie et du commerce. Elle comprend :

- quatre représentants des milieux économiques, dont deux nommés sur proposition de l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie et deux sur proposition du conseil économique et social ;
- quatre enseignants-chercheurs dans le domaine du commerce et de la gestion, dont deux nommés sur proposition de la conférence des présidents d'université et deux sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- quatre représentants des écoles et des formations privées et consulaires de commerce et de gestion, dont deux nommés sur proposition de la conférence des grandes écoles et deux sur proposition conjointe des ministres chargés de l'industrie et du commerce ;
- quatre personnalités qualifiées, dont deux nommées sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur et deux sur proposition conjointe des ministres chargés de l'industrie et du commerce.

Le président de la commission est désigné conjointement par les ministres concernés parmi les membres de la commission.

**Article 10** - Les membres de la commission sont nommés pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois.

En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, les ministres concernés procèdent, dans les mêmes formes, à la nomination d'un membre pour la durée du mandat restant à courir.

Les membres de la commission sont renouvelés dans les mêmes formes par moitié tous les deux ans.

**Article 11** - Le premier renouvellement de la commission s'effectuera, par dérogation au premier alinéa de l'article 10, dans un délai de deux ans à compter de la publication de l'arrêté portant nomination des membres de la commission.

Il sera procédé, dans chacun des collèges prévus à l'article 9 ci-dessus, au tirage au sort des membres dont le mandat initial sera réduit à deux ans.

**Article 12** - La commission fait appel à des experts. Elle peut entendre toute personne dont le concours est jugé utile à ses travaux.

**Article 13** - Les ministres chargés de l'enseignement supérieur, du commerce et de l'industrie, ou leurs représentants, assistent aux séances de la commission avec voix consultative.

Le secrétariat de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion est assuré par la direction chargée des formations au ministère chargé de l'enseignement supérieur.

**Article 14** - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation et le secrétaire d'État à l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

## **2°) Liste des membres de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion à compter du 2 novembre 2017**

### 1- Au titre des représentants des milieux économiques

#### **a) sur proposition de CCI France**

- Patrice Guezou, directeur formation et compétences de CCI France ;
- Yves Portelli, directeur général adjoint de CCI Paris-Île-de-France.

#### **b) sur proposition du Conseil économique, social et environnemental**

- Philippe Brood, membre du Conseil économique, social et environnemental ;
- Pierre-Antoine Gailly, membre du Conseil économique, social et environnemental.

2- Au titre des enseignants de statut universitaire (dans le domaine du commerce et de la gestion)

**a) sur proposition de la Conférence des présidents d'université**

- Isabelle Barth, professeur à l'université de Strasbourg ;
- Jérôme Rive, directeur général de l'IAE Lyon.

**b) sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur**

- Carole Drucker-Godard, professeure à l'université Paris-Nanterre (**présidente de la commission**) ;
- Aline Scouarnec, professeure à l'université de Caen.

3- Au titre des représentants des écoles et formations privées et consulaires de commerce et de gestion

**a) sur proposition de la Conférence des grandes écoles**

- Francis Becard, directeur général du groupe ESC Troyes ;
- Eloïc Peyrache, directeur délégué de HEC Paris.

**b) sur proposition conjointe des ministres chargés de l'industrie et du commerce**

- Thierry Grange, membre et ancien président du conseil stratégique de Grenoble École de management ;
- Vincenzo Esposito Vinzi, directeur général de l'Essec.

4- Au titre des personnalités qualifiées

**a) sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur**

- Patricia Coutelle-Brillet, professeur à l'université François Rabelais de Tours ;
- Astrid Mullenbach, maître de conférence à l'université Paris Est Créteil.

**b) sur proposition conjointe des ministres chargés de l'industrie et du commerce**

- Catherine Gras, chef de mission de contrôle général économique et financier ;
- Samia Ghoulane, directrice de la Grande école de numérique.

## 5.2 Autres formations (hors commerce et gestion)

### 5.2.1 Généralités

Le présent document a pour objet de préciser les dispositions intervenant dans le cadre de la procédure de reconnaissance par l'État et d'autorisation à délivrer un diplôme visé dans les établissements d'enseignement supérieur technique privés dont l'activité d'enseignement relève d'un domaine autre que celui du commerce et de la gestion.

La reconnaissance par l'État et l'autorisation à délivrer un diplôme revêtu du visa de l'État sont accordées après évaluation des formations.

Les écoles techniques privées, qui souhaitent demander une reconnaissance dans le cadre de certificats d'école (hors diplômes délivrés au nom de l'État sous le contrôle du ministère chargé de l'enseignement supérieur – exemple : titre d'ingénieur diplômé, BTS, diplômes d'État), **sont invités à déposer simultanément leur demande de reconnaissance par l'État et d'autorisation à délivrer un diplôme revêtu du visa de l'État pour l'un de leurs programmes.** En effet, le concours utile au service public de l'enseignement supérieur par l'établissement privé est apporté par le diplôme visé.

**La reconnaissance par l'État** relève de l'article L. 443-2 du Code de l'éducation. Elle a pour finalité d'attester qu'un établissement apporte un concours utile au service public de l'enseignement supérieur.

La procédure est décrite dans la circulaire du 14 janvier 2005 (B.O.E.N. **spécial n° 3** du 24 février 2005, 1.1 du chapitre A). La reconnaissance de l'établissement d'enseignement supérieur technique privé est accordée après une évaluation au niveau académique et national puis avis du Cneser. Elle procède, pour cela, d'un contrôle sur le fonctionnement de l'établissement, ses formations et son personnel d'encadrement et enseignant.

La demande fait l'objet d'une expertise académique puis nationale. Le dossier doit donc être déposé en premier lieu auprès du recteur de l'académie où est implanté l'établissement ouvert légalement (service chargé de l'enseignement supérieur privé). Il est ensuite transmis, par le recteur avec son avis, pour expertise nationale à la Dgesip (département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé - Dgesip A 1-5). La décision du ministère fait l'objet d'un arrêté pris après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) et publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

La reconnaissance par l'État (ministère chargé de l'enseignement supérieur), d'un établissement d'enseignement supérieur technique privé, est la condition *sine qua non* à l'autorisation à délivrer un diplôme revêtu du visa de l'État (diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur). **Il est donc souhaitable, à l'avenir de traiter les deux procédures simultanément.**

**L'autorisation à délivrer un diplôme revêtu du visa de l'État** (diplôme visé) relève de l'article L. 641-5 du Code de l'éducation et de l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'État. Elle est accordée, aux écoles techniques privées reconnues par l'État, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, en contrepartie d'un contrôle pédagogique accru des formations et de la désignation des jurys d'admission et de diplôme.

Cette procédure vise à garantir l'insertion des écoles dans la carte nationale des formations supérieures et constitue la seule possibilité, pour les écoles techniques privées, de délivrer des diplômes dont la qualité est reconnue par l'État.

L'autorisation est accordée, après une évaluation nationale et la consultation du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser).

La demande d'autorisation à délivrer un diplôme visé par les écoles reconnues, donne lieu à une expertise au niveau national, soit par les services du ministère chargé de l'enseignement supérieur (Dgesip) soit par le Hceres (renouvellement du visa). La décision du ministère fait l'objet d'un arrêté pris après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) et publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, pour une entrée en vigueur à la rentrée universitaire qui suit.

L'attention des établissements privés est attirée sur le fait que l'**intitulé du diplôme**, destiné à figurer dans chaque arrêté autorisant à délivrer un diplôme visé, ne peut pas contenir de termes anglais. Il en est de même pour le parchemin du diplôme qui doit reprendre la dénomination officielle de l'arrêté du visa. Cette dénomination sera également celle inscrite au RNCP. En conséquence, si le nom du diplôme doit être modifié, le dossier transmis devra obligatoirement proposer un intitulé en français.

Les établissements sont invités, dans la mesure du possible, à porter leur dossier à la connaissance des instances de concertation de l'établissement, avant de le transmettre au ministère.

### 5.2.2 Dossier école (hors formations de commerce et gestion) pour une demande de reconnaissance par l'État et/ou de diplôme visé

Ci-après le modèle du dossier à déposer pour une demande de reconnaissance par l'État et/ou d'autorisation à délivrer un diplôme visé par les écoles supérieures techniques privées, légalement ouvertes, autres que commerce ou ingénieur.

#### ➤ **Dispositions de forme communes au dossier portant sur la reconnaissance et le diplôme visé**

Le dossier à déposer au recteur d'académie ou à la Dgesip, selon la nature de la demande, est identique. Il comporte :

- 1 – une fiche signalétique (annexe 1 du présent document) ;
- 2 – le corps du texte reprenant les critères qui seront développés ;
- 3 – les annexes.

#### **Recommandations sur la forme**

Un effort de synthèse est demandé aux établissements.

- le dossier principal ne doit **impérativement pas dépasser 50 pages**.
- les annexes doivent également se limiter à **50 pages**.(liste des pièces complémentaires indispensables au dossier).

Le format du dossier et son contenu sont détaillés au chapitre III.

S'agissant de la procédure de demande de reconnaissance par l'État, ce dossier ne vous dispense pas de fournir toute information ou document que le recteur d'académie peut juger utile pour son expertise académique,

Le dossier devra comporter les thèmes et rubriques listés ci-après.

➤ **Composition du dossier commune aux deux demandes**

Trame et thèmes constituant le dossier à fournir aux autorités administratives :

**I – Présentation de l'établissement**

**A - Note de politique générale**

La note de politique générale est élaborée par le directeur de l'école puis approuvée par le conseil d'administration. Elle a pour objet de présenter l'établissement, son positionnement, ses missions, son organisation et sa stratégie. Elle précisera en quelques pages la situation actuelle, les innovations pédagogiques, les spécialisations, les problèmes rencontrés, la démarche qualité mise en œuvre, les perspectives et projets de l'établissement ainsi que ceux concernant le programme dont le diplôme visé est sollicité.

• **La politique et la stratégie de l'établissement**

Ce paragraphe doit exprimer de façon synthétique la politique suivie et le positionnement stratégique, actuel et à venir, de l'établissement.

• **La présentation générale de l'établissement**

**1 - L'établissement dans son environnement éducatif, économique, professionnel**

- Positionnement de l'établissement dans le dispositif de formation : besoins de formation dans le champ professionnel considéré, objectifs de la formation, compétences recherchées, etc.
- Partenariat avec d'autres établissements de formation.
- Implication des milieux professionnels : dans la conception du projet, dans l'enseignement, dans les instances de l'école.
- Le cas échéant, la stratégie de l'établissement en matière de formation et de coopération à la politique de site prévue par la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche n° 2013-660 du 22 juillet 2013.

**2 - Son organisation**

- Structure gestionnaire (association, société, CCI, etc.), membres. *Joindre en pièce annexe les statuts.*
- Organisation de la gouvernance : organigramme de la direction et des personnels.
- Conseils : pédagogique, scientifique, de perfectionnement, etc.
- Modalités de la représentation au sein des différentes instances et conseils (personnels enseignants, techniques, étudiants, etc.).

L'attention des établissements est appelée sur la nécessité d'assurer la participation effective des étudiants au sein des différents conseils (notamment pédagogiques et de discipline).

## **B – L'activité globale de formation**

- Les formations diplômantes : liste des formations, niveaux, flux. Préciser s'il s'agit d'une formation initiale (sous statut étudiant ou par l'alternance – apprentissage – ou en formation continue – contrats de professionnalisation).

- La formation continue non diplômante :

- Politique générale de l'établissement, structures, partenariats.
- Liste des formations, niveaux, flux.
- Chiffre d'affaires

- La VAE (validation des acquis de l'expérience).

## **II – Présentation de la formation**

**Dans le cadre d'une demande d'autorisation à délivrer un diplôme visé** (première demande d'une école reconnue ou renouvellement du visa), **les informations seront centrées sur le programme dont le diplôme revêtu du visa de l'État est sollicité.**

**S'il s'agit d'une nouvelle demande de diplôme visé dans un établissement ayant déjà un ou plusieurs diplômes visés, la présentation du nouveau programme s'attachera à montrer son positionnement et son organisation au sein de l'ensemble de l'offre de diplômes visés.**

Les informations relatives aux thèmes suivants seront précisées:

### **A – Les moyens**

#### **a) Les moyens matériels et financiers**

##### Les moyens matériels :

- le site ;
- les locaux : surface attribuée à la formation, adaptation des locaux à l'enseignement, etc. ;
- les équipements : matériel pédagogique, caractéristiques du parc informatique, etc.

##### Les moyens financiers :

- répartition des grandes masses de ressources : fonctionnement et équipement, sources de financement (droits de scolarité, taxe d'apprentissage, subventions, etc.). *Joindre en annexe le budget de l'établissement ;*
- montant des droits de scolarité de l'année universitaire en cours, par année d'étude du programme soumis au visa de l'État.

#### **b) Les moyens humains**

- les personnels administratifs et techniques : effectifs ;
- le corps enseignant : effectifs, catégories (permanents ou autres) et qualification des enseignants intervenant dans la formation.

Pour toutes les formations, quel que soit le niveau de sortie, l'ampleur et la qualification du corps enseignant constituent des critères majeurs dans l'attribution du visa.

Afin de présenter la composition du corps professoral impliqué dans le programme concerné, vous voudrez bien suivre le modèle des tableaux ci-après à fournir en annexe au dossier :

1°) pour les enseignants permanents

Nom	Qualification	Date du recrutement	Type de contrat	Nombre de jours de présence par semaine	Discipline enseignée	Nombre annuel d'heures de cours dans le programme	Pourcentage annuel d'heures de cours dans le programme	Nombre et % annuel d'heures de cours dans les autres programmes (le cas échéant)
						<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>Total</b>

2°) pour les enseignants non-permanents

Nom	Qualification	Date du recrutement	Type de contrat	Nombre de jours ou d'heures de présence par semaine	Activité principale	Discipline enseignée	Nombre annuel d'heures de cours dispensées dans le programme	Pourcentage annuel d'heures de cours dispensées dans le programme	Nombre et % annuel d'heures de cours dans les autres programmes (le cas échéant)
							<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>Total</b>

S'agissant de la qualification du corps professoral, il convient d'indiquer le titre et la discipline du diplôme détenu. Pour le type de contrat qui les lie à l'établissement vous indiquerez s'il s'agit d'un CDI, CDD, autre (préciser).

Pour les enseignants non permanents (intervenants extérieurs non dédiés à l'école : professionnel, enseignant, enseignant-chercheur, tuteur en entreprise, enseignant étranger, affiliés, etc.), vous préciserez, le cas échéant, l'établissement de rattachement avec l'activité principale.

Si le nombre et la qualité des non permanents sont un précieux indicateur de l'existence d'un bon réseau de contact avec les entreprises, et de la qualité des enseignements dispensés, ce sont les enseignants permanents qui jouent le rôle essentiel d'encadrement des formations. La séparation entre les deux catégories est donc importante.

**La notion d'enseignant permanent**

La définition du « professeur » permanent peut naturellement varier, mais elle doit reposer sur l'idée d'un engagement fort de la personne à l'égard de l'établissement. Un enseignant permanent dispose en général d'un contrat à durée indéterminée (CDI) impliquant une présence d'au moins 4 jours hebdomadaires dans l'établissement, son employeur exclusif, et ce, tout au long de l'année universitaire. Ainsi, un intervenant extérieur (vacataire, professeur affilié, CDD ou CDII, par exemple), ne peut pas être considéré en tant qu'enseignant permanent, quel que soit le nombre d'heures de cours dispensé.

● Critères d'évaluation :

- Au sein des enseignants permanents, la part de ceux qui assurent les cours dans la discipline ou le domaine de la formation concernée par le visa du diplôme doit être déterminante car c'est sur eux que repose l'apprentissage des concepts et des outils auxquels sont formés les élèves.
- Plus le niveau s'élève, plus l'encadrement en enseignants permanents doit être élevé (en qualification et en nombre).
- De même, les qualifications d'aptitude à la recherche (doctorat ou PhD, habilitation à diriger des recherches) doivent s'accroître.
- Pour les niveaux de sortie les plus élevés, l'indication du plan de charge des enseignants permanents (révélant les conditions d'exercice du métier) est précieuse. Elle permet de voir si les enseignants permanents disposent de suffisamment de temps pour assurer à la fois les activités de recherche, l'encadrement des étudiants et l'organisation du diplôme.

## **B – L'organisation de la formation**

**Lorsque l'établissement comprend plusieurs formations, il convient de préciser sur quel(s) cursus diplômant(s) en formation initiale (à temps plein) porte la demande de visa et de fournir les éléments d'information suivants en conséquence.**

**Le nombre d'étudiants** à la rentrée de l'année universitaire en cours (« stock ») : à renseigner obligatoirement dans la fiche signalétique (*cf. annexe 1 ci-après*).

- les modalités de **représentation** et d'intervention **des étudiants** dans la vie de l'école et du programme :
  - \* instances (conseil de discipline, pédagogique, d'administration, etc.) et nombre d'étudiants concernés
  - \* évaluation des formations par les étudiants (modalités du dispositif et analyse des résultats)

Il convient d'accorder une attention particulière à la mise en place d'un conseil de discipline permettant de garantir un droit à la défense et une représentation effective des étudiants.
---

### **1 - La mise en œuvre de la formation**

#### **a) Modalités de recrutement**

- Voies d'accès à la formation, flux et effectifs par voie d'accès (produire un tableau synthétique pour les trois dernières années), informations sur la qualité du recrutement (ratio admissions/candidats, classements au concours).
- Tableau des épreuves d'admissibilité et d'admission (type d'épreuves, coefficients).
- Conditions d'admission des étudiants étrangers et des stagiaires de formation continue.
- Composition du jury d'admission. *Joindre en pièce annexe le procès-verbal du dernier jury d'admission, signé par le président du jury et visé par le recteur ou son représentant* (dans le cas d'un renouvellement du diplôme visé).

#### **b) Programme des études**

- Projet pédagogique : exposé général du projet.
- Durée des études, organisation pédagogique (présenter un tableau synoptique de la formation).
- Structure des enseignements, départements, modules, unités de valeur, crédits, etc.
- Stages, tutorat, projets, études, recherches, etc. : finalité, place et durée.

- Langues étrangères et relations internationales (*préciser le nombre d'enseignants entrants et sortants, les flux réels d'étudiants accueillis ou sortants pour les trois années écoulées avec indication des établissements d'accueil ou d'origine, les durées des séjours, voire les cursus suivis*).
- Particularités de la formation par la voie de l'apprentissage et de la formation continue.
- Le règlement pédagogique (des études) et le règlement intérieur sont à joindre impérativement en pièces annexes (*cf. annexe 2 ci-après*).

#### **c) Déroulement de la scolarité**

- Contrôle des connaissances, modalités de rattrapage.
- Redoublements et exclusions : analyse quantitative et qualitative, passerelles avec d'autres cursus d'études.
- Échanges internationaux : conditions d'organisation, contenus, flux, suivi, validation, etc.
- Composition du jury d'examen (conformément à l'article 5 de l'arrêté du 8 mars 2001)

#### **d) Obtention du diplôme**

- Modalités et conditions d'obtention du diplôme.
- Maquette du diplôme (**modèle à respecter** publié annuellement au BO de l'enseignement supérieur, n° spécial relatif aux établissements [...] autorisés à délivrer un diplôme visé [...]).
- Composition du jury de diplôme.

#### **e) Évaluation des enseignements**

- Préciser si un système d'auto-évaluation avec participation des étudiants est mis en place : méthodes utilisées, périodicité, garantie de l'anonymat, etc. ;
- Son impact sur les contenus d'enseignement.

Fournir des données chiffrées sur la **qualité de la formation et de l'accompagnement** :

- niveau de continuité des études (quantitatif et qualitatif)/taux d'échecs ;
- modalités d'accompagnement des étudiants durant leur parcours ;
- enquête d'évaluation des formations/conseil de perfectionnement, etc. ;
- enquête Insertion professionnelle et résultats.

## **2 - La politique sociale de l'établissement dans le programme**

Pour la formation concernée par le visa du diplôme, l'établissement précisera les mesures mises en œuvre en faveur de l'aide aux étudiants, le cas échéant, le nombre et le pourcentage de boursiers sur critères sociaux (Crous) inscrits dans la formation. Le ministère encourage la mise en place de toute mesure favorisant l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur.

Fournir les données sur :

- le montant des droits de scolarité (par année d'entrée dans le programme) ;
- l'aménagement des droits (inscription et scolarité) dans le cadre de la politique sociale (présenter les dispositifs d'aides financières et d'accompagnement des étudiants) ;
- le taux de boursiers et montant de(s) bourse(s) mise(s) en œuvre par l'école (interne ou autre - entreprise, collectivité, etc.). Critères d'attribution (social, mérite, mobilité internationale, etc.) ;
- si l'établissement est déjà habilité à accueillir des étudiants boursiers : préciser le taux de boursiers sur critères sociaux (Crous) du programme ;
- si le programme prévoit un parcours d'excellence, préciser avec quels établissements d'origine ;
- les partenariats prévus pour accompagner le parcours des étudiants.

### **3 - L'ouverture internationale**

Indiquer l'internationalisation : de l'école et du programme.

Dans le cadre d'un diplôme visé, l'établissement mettra en œuvre des partenariats avec des universités ou formations équivalentes à l'étranger, qui se traduisent notamment par l'échange d'intervenants et d'étudiants, la possibilité pour l'étudiant d'obtenir un double diplôme, la recherche de stages, pour le programme dont le visa est demandé.

Il s'agit aussi pour les écoles d'avoir une visibilité au plan international, d'être capable de recruter des élèves étrangers comme des professeurs étrangers. Cette internationalisation répond à la mission de participation de l'enseignement supérieur à l'accroissement de la compétitivité de la France et de l'Europe.

L'engagement des établissements dans ce contexte doit être développé plus particulièrement dans cette rubrique. La nature des accords internationaux sera précisée (*fournir les conventions signées en annexe*).

### **4 – L'insertion professionnelle**

Toute formation, quel que soit le niveau de sortie du diplôme, doit conduire la majorité d'une promotion de diplômés à une insertion professionnelle immédiate.

Informations à fournir pour les cinq dernières promotions, si possible sous forme de graphique ou de tableau de synthèse. Pour les deux dernières années, détailler les résultats de l'insertion professionnelle par promotion : nombre de diplômés, date et taux de réponse à l'enquête, promotions concernées :

- temps moyen de recherche du premier emploi (CDD ou CDI en %) ;
- poursuite d'études (nombre et % de l'effectif diplômé pour chaque promotion) ;
- fourchette des salaires à l'embauche ;
- secteurs principaux d'activité en %, taille des entreprises, etc. ;
- principaux profils de postes occupés ;
- évolutions de carrières connues suite au premier emploi (tendances significatives sur une période de trois à cinq ans).

### **5 - L'activité de recherche et le progrès des connaissances**

Quel que soit le niveau de sortie, les enseignants, intervenant dans l'enseignement supérieur, doivent participer au progrès des connaissances qu'ils sont chargés de transmettre. Les exigences sont variables mais un adossement recherche de la formation est toujours indispensable.

Pour les formations à bac+5, l'activité de recherche doit être structurée autour d'une équipe de recherche constituée d'un corps enseignant permanent d'un haut niveau de qualification (ex. docteur, HDR) et par une politique incitant les enseignants à s'insérer dans les processus nationaux et internationaux habituels d'évaluation de la recherche.

L'établissement précisera l'activité de l'établissement et sa stratégie en matière de recherche :

- finalité, organisation ;
- publications (articles dans des revues, classées ou non, à comité de lecture ou non, etc.), rapports d'études, ouvrages, etc. ;

- laboratoires d'appui, partenariats (avec des universités ou d'autres établissements en France ou à l'étranger). Participation aux écoles doctorales, le cas échéant. *Fournir les conventions ou accords, signés par les responsables des établissements ou des laboratoires, en annexe.*

- la place de la recherche dans l'établissement :

- nombre/taux d'enseignants chercheurs permanents ou autres (préciser). Indiquer ceux qui interviennent dans le programme concerné par la demande ;
- convention avec des EPCSCP (à fournir si existe).

La production des connaissances : l'attention des établissements privés est appelée sur le fait que le ministère attache une réelle importance à la présentation des travaux soumis aux procédures habituelles d'évaluation par un comité scientifique national ou international. Même si les cahiers de recherche internes à un établissement sont appréciés positivement en fonction de leur qualité intrinsèque, les autres publications notamment celles parues dans des revues à comité de lecture ou classées type Hceres, CNRS sont à privilégier.

**Seuls les travaux des enseignants permanents de l'école sont pris en compte.** En effet, les écrits ou communications des non permanents ne constituent pas des travaux à classer dans la participation de l'établissement au progrès des connaissances.

Par ailleurs, si les partenariats effectifs, avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, sont appréciés lorsqu'ils conduisent à des résultats tangibles et lorsqu'ils sont élaborés sur la base de réciprocité des apports, **les publications ne peuvent être mises au crédit de l'école que si elles sont rédigées à titre principal par les enseignants permanents de l'école. Les universitaires peuvent y participer en qualité de co-auteurs.**

#### **6 – Les partenariats académiques**

- Indiquer les éventuelles coopérations institutionnelles mises en place avec d'autres établissements d'enseignement supérieur en France, notamment dans le cadre d'une participation à la politique de site (regroupements, d'établissements d'enseignement supérieur, par le ministère chargé de l'enseignement supérieur - ex. Comue) :

- préciser si l'établissement est membre fondateur ou associé ;
- indiquer s'il s'agit de partenariats académiques ou de recherche.

- Préciser l'objectif et le contenu des conventions signées avec les universités (*copie signée à fournir en annexe*)

**En l'absence d'informations suffisantes, le dossier pourrait ne pas être soumis à l'évaluation.**

#### ➤ **Format du dossier et documents à fournir**

##### **En page de garde préciser la date de conception du dossier**

Le dossier pour une demande de reconnaissance par l'État seul ou associé à une demande de diplôme visé sera transmis au recteur de l'académie d'implantation de l'établissement (service chargé des établissements d'enseignement supérieur privés)

Le dossier pour une demande de diplôme visé seule, sera envoyé par voie postale au ministère chargé de l'enseignement supérieur: Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - Département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé (Dgesip A1-5) - 1 rue Descartes 75231 Paris Cedex 05.

Le dossier principal et ses annexes devront être transmis également par voie électronique parallèlement à l'exemplaire papier.

**Il convient de soumettre à l'expertise un dossier par programme dont le diplôme est demandé au visa de l'État y compris lorsqu'il s'agit d'une première demande associée à une demande de reconnaissance par l'État de l'établissement.**

**Dans le cas où la demande de diplôme visé regroupe plusieurs programmes, vous voudrez bien préciser le ou les certificat(s) concernés et proposer un intitulé en français pour désigner le diplôme visé qui en résulte.**

#### **B - Format du dossier**

- 1 – la fiche signalétique en introduction (*cf. fiche D ci-après*).
- 2 – le corps du texte reprenant les rubriques développées au II.
- 3 – les annexes.

#### **C - Liste des annexes au dossier**

Annexe 1 : les statuts de l'établissement d'enseignement technique (datés et signés).

Annexe 2 : l'organigramme et les conseils.

Annexe 3 : le budget (dernier budget réalisé et budget de l'année en cours).

Annexe 4 : les droits de scolarité et la politique sociale (bourses, etc.).

Annexe 5 : le corps enseignant (effectifs et tableaux).

Annexe 6 : la liste des publications les plus significatives des professeurs permanents sur les 4 dernières années (*articles dans des revues à comité de lecture, communications dans des congrès scientifiques, autres*).

Annexe 7 : liste des conventions de partenariat signées dans le cadre de l'activité de formation et de recherche.

Annexe 8 : le règlement pédagogique et le règlement intérieur à joindre impérativement.

Annexe 9 : la liste des partenaires étrangers donnant lieu à des échanges étudiants (avec date de signature des accords, le nom et la qualité des responsables des échanges, type de cursus concernés par les échanges).

Annexe 10 : la maquette du diplôme.

Annexe 11 : Fiche RNCP n° 13.

- La fiche n° 13 peut être téléchargée sur le site [www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr) rubrique « Enregistrement de droit », cliquer sur « Documents à télécharger » (*s'il s'agit d'un titre certifié qui est demandé au visa et dont une fiche est déjà publiée, la fournir et, le cas échéant, l'adapter pour le diplôme visé en cas de renouvellement*).

- **pour le diplôme visé, l'intitulé proposé devra être différent de l'appellation donnée à la certification (RNCP) existante, si cette dernière continue à être délivrée par d'autres écoles ou établissements (qui ne sont pas concernés par le visa du diplôme).**

**Annexe 1**

**Demande de reconnaissance par l'État et/ou d'autorisation à délivrer un diplôme revêtu du visa de l'État**

**- Fiche signalétique** (à mettre impérativement en introduction)

**Nom de l'établissement** concerné (développement et sigle) :

Adresse postale :

Téléphone :

Site Web

**Nom du directeur (général) de l'établissement :**

Téléphone :

Adresse électronique :

**Nom du directeur de programme (le cas échéant) :**

Fonctions :

Téléphone :

Adresse électronique :

**Statut de l'établissement**

établissement consulaire

Chambre de commerce et d'industrie ou groupement interconsulaire de (préciser):

service de CCI     EESC     association     autre (préciser) :

établissement privé

association             autre (préciser) :

date d'ouverture de l'établissement :

reconnu par l'État depuis le (\*) :

**N° d'établissement (RNE ou UAI) :**

**Site(s) concerné(s) par la formation visée :**

Lorsqu'il s'agit d'une formation multi-sites, les informations qui suivent sont à fournir pour **chacun des sites**.

Coordonnées du siège social et de l'établissement pilote :

(\*) Indiquer les références du texte réglementaire.

Niveau de diplôme	Intitulé de la formation ou du diplôme	Niveau de certification professionnelle (inscription RNCP sur demande)	Diplôme visé depuis le (si <i>renouvellement</i> )	Modalité de la formation (**)		
				FI	FC	FIAPP
Bac +						
Bac +						

(\*\*) *FI = Formation initiale sous statut d'étudiant.*  
*FC = Formation continue.*  
*FIAPP = Formation initiale sous statut d'apprenti.*

Effectifs étudiants (rentrée universitaire en cours) – stock XXXX/XXXX (année universitaire)	
---	--

## Annexe 2

### Règlement pédagogique et règlement intérieur

(à joindre obligatoirement en annexe dans le cadre d'une demande de diplôme visé)

Ces deux règlements sont destinés aux étudiants. En outre, le règlement pédagogique est également à transmettre au recteur d'académie pour les jurys.

Ces deux règlements sont systématiquement examinés dans le cadre de la procédure d'évaluation et constituent un élément d'appréciation pris en compte pour l'autorisation à délivrer un diplôme visé. Le cadrage présenté ci-dessous doit donc être respecté.

#### E.1 - Règlement intérieur

Il traite de la vie de l'école (éléments qui peuvent être communs à toutes les formations) : organisation, modalités d'acquittement des droits de scolarité, la mutuelle, l'utilisation des locaux, du matériel, etc.), conseil de discipline (dans le cadre des enseignements et examens).

Il convient d'accorder une attention particulière à la mise en place d'un **conseil de discipline** permettant de garantir aux étudiants un droit à la défense. La composition de ce conseil devra prévoir la représentation effective des étudiants.

#### E.2 - Règlement pédagogique

Le règlement pédagogique du programme concerné doit préciser : les modalités d'admissions, le contenu pédagogique du cursus (enseignements, durée des cours par discipline, ECTS, etc.), les conditions de passage en année supérieure, le contrôle des connaissances (modalités d'évaluation des enseignements pour l'obtention du diplôme), les jurys, etc.

#### **Principes à suivre pour la mise en œuvre du règlement pédagogique (des études) :**

Établi dans le respect des règles de droit, le règlement pédagogique, qui précise les conditions d'admission, de déroulement de la scolarité et d'attribution du diplôme, doit être défini au plus tard avant la fin du premier mois d'enseignement pour être opposable aux étudiants et doit faire l'objet d'un affichage permanent et signalé.

Les dispositions relatives aux examens ne peuvent être modifiées en cours d'année.

## Cadrage du règlement pédagogique

---

### 1 - Admission

#### 1.1 Dispositions générales

##### **1.1.1 Conditions d'inscription**

Préciser :

- le nombre maximum d'inscription aux épreuves du concours, toutes voies confondues ;
- les conditions d'âge et d'études ou de diplômes ;
- le nombre d'inscription possible au cours d'une même année civile ;
- les conditions d'inscription des candidats étrangers ;
- les conditions d'inscription des stagiaires de formation continue.

### **1.1.2 Déroulement des épreuves**

Indiquer les règles de déroulement du concours (situation des candidats ne participant pas à une épreuve, retards, documents autorisés, aménagements particuliers pour les candidats handicapés, etc.).

### **1.1.3 Fraude**

Indiquer les mesures prises en cas de fraude (absence de sanction immédiate, rapport du responsable du centre d'examen, appréciation du jury d'admission, etc.).

## **1.2 Voies d'admission**

Pour chaque voie d'admission préciser les éléments suivants :

- nombre de places aux concours conformément aux informations publiées au B.O. ;
- conditions d'accès au concours : voies d'accès à la formation (Bac, CPGE, admissions sur titres, etc), flux et effectifs par voie d'accès (produire un tableau synthétique pour les trois dernières promotions), informations sur la qualité du recrutement (ratio admis/candidats et intégrés/admis, classements au concours (rang du dernier admis) ;
- tableau des épreuves d'admissibilité et d'admission (type d'épreuves, coefficients) ;
- conditions d'admission des étudiants étrangers et des « stagiaires » de formation continue ;
- validation des acquis de l'expérience (VAE) : politique générale de l'établissement, modalités d'organisation.
- composition du jury d'admission. *Joindre en annexe au dossier le procès-verbal du dernier jury d'admission signé par le président du jury (et visé par le recteur ou son représentant pour le renouvellement du visa).*

## **2 - Organisation des études**

---

- Présentation de l'organisation de la formation - Exposé général du projet pédagogique.
- Indiquer la durée des études, si besoin au regard de chaque niveau d'accès : présenter un tableau synoptique de la formation par année.
- Définir succinctement sous quelle forme est dispensée la formation (cours, séminaires, stages...) : indiquer pour les stages : l'objet, la durée minimale et maximale, les modalités d'encadrement et d'accompagnement pédagogique et le cas échéant, le lieu (entreprises privées/publiques, laboratoires...).
- Définir succinctement, le cas échéant, l'organisation des enseignements (semestre, enseignements communs, sections, options, crédits ECTS, etc.).
- Indiquer, le cas échéant, la possibilité d'effectuer des périodes d'études dans un autre établissement en France ou à l'étranger, ainsi que le cadre : une convention entre établissements prévoit les modalités d'organisation des études (avec correspondance de contenu, de niveau) et leur modalité de validation.
- Indiquer dans quel cas la scolarité de l'étudiant peut être interrompue (césure, etc.).

## 3 - Contrôle des aptitudes et des connaissances

---

### 3.1 Dispositions générales

- Modalités générales.
- Préciser les activités faisant l'objet d'un contrôle, les modalités de ce contrôle, les coefficients applicables, et éventuellement les modalités de calcul des moyennes
- Dans le cas d'examens terminaux, fixer le nombre de sessions organisées pour chaque année d'études. Prévoir autant que possible, à chaque niveau d'évaluation, une session de rattrapage.
- Définir les obligations de présence aux enseignements et aux contrôles (conséquence de l'absence, justifiée ou injustifiée, aux contrôles ; autorité compétente pour apprécier la validité du motif, etc.). En cas d'absence justifiée, prévoir des modalités de rattrapage ou de contrôle spécifique.
- Modalités du contrôle des présences.

### 3.2 Condition de passage en année supérieure (ou semestre supérieur)

Fixer :

- les modalités de passage ;
- les conditions de redoublement ;
- les conditions de rattrapage ;
- les conditions dans lesquelles l'étudiant n'est pas autorisé à poursuivre sa scolarité.

Ces différents points sont à préciser au regard de chacune des modalités d'enseignement (cours, stages, etc.). Les notes minimales requises doivent être indiquées.

### 3.3 Jurys : d'admission, de diplôme, de stage

Préciser la composition et les modalités de fonctionnement de ces jurys. À noter que le jury de stage doit comprendre au moins un professeur et un représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

#### **À noter sur les jurys :**

##### Composition :

La procédure de nomination des jurys d'admission et de fin d'études dans les écoles autorisées à délivrer un diplôme visé doit être **conforme aux dispositions de l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'État**. Elle est, en outre, déconcentrée auprès des recteurs d'académie, chanceliers des universités.

Ces jurys sont donc **nommés par les recteurs d'académie** dans le respect des règles fixées par l'arrêté du 8 mars 2001 précité :

- les jurys sont nommés, par le recteur d'académie, après consultation des établissements ;
- le président du jury, désigné par le recteur d'académie, appartient nécessairement à un corps d'enseignants-chercheurs, professeur des universités ou maître de conférences ou à un corps assimilé au sens de l'arrêté du 10 février 1992 fixant la liste des corps de fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des membres des commissions de spécialistes. Il ne peut exercer ses fonctions plus de cinq années consécutives au sein d'un même jury ;
- un vice-président, désigné aussi par le recteur d'académie, supplée le président en cas d'empêchement. Il devra, dans la mesure du possible, appartenir également à un corps d'enseignants-chercheurs ou assimilé ;
- il est recommandé que les jurys soient composés de personnels enseignants ou de personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements ou choisies en raison de leurs compétences (les personnels

administratifs ne relevant pas de ces conditions ne peuvent prétendre à la qualité de membre du jury). La participation de personnalités extérieures à l'école doit permettre de diversifier la composition du jury. En revanche, la participation des élèves aux jurys d'examen n'est pas envisageable car elle met en cause le principe d'impartialité du jury et d'égalité entre les candidats.

La composition et la date de réunion des jurys sont soumises au recteur de l'académie au plus tard un mois avant la date prévue pour ladite réunion.

Le recteur d'académie ou son représentant assiste aux délibérations des jurys avec voix consultative en tant que garant de la légalité. Il transmet, le cas échéant, des observations sur le déroulement des jurys au ministre chargé de l'enseignement supérieur. Cette pièce sera jointe au dossier dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations à délivrer un diplôme visé.

Le procès-verbal signé par les membres du jury et la liste des étudiants proposés à l'admission et à l'obtention du diplôme sont adressés par le président du jury au recteur de l'académie au plus tard un mois après les délibérations.

Précisions :

- les décisions des jurys ne doivent pas comporter le terme « exclusion » : en effet, l'exclusion est une mesure qui constitue une sanction relevant d'une procédure disciplinaire distincte.
- lorsque des activités sont réalisées en binôme, la contribution de chaque étudiant doit pouvoir être appréciée ; la décision de validation est prononcée à titre individuel, et peut être différente pour chacun des membres du binôme.

## 4 - Conditions de délivrance du diplôme

- Préciser les modalités de délivrance du diplôme.
- Indiquer que le jury de diplôme établit la liste des élèves admis. Il soumet au recteur d'académie la liste des étudiants proposés à l'obtention du diplôme.
- Prévoir le cas des étudiants ne remplissant pas les conditions d'obtention du diplôme : ajournement, non délivrance.
- Les diplômes sont signés par le président de jury et le directeur de l'école ainsi que par le recteur d'académie qui y appose le visa de l'État.

Toute modification dans l'organisation des études doit se traduire de façon explicite dans le règlement pédagogique. Le règlement ainsi complété et actualisé est transmis au ministre chargé de l'enseignement supérieur, qui apprécie la nature de la modification (par exemple, modification des conditions d'admission, réaménagement des contenus de formation, de l'organisation de la scolarité et des stages, etc.). Si tel est le cas, la demande de modification pourra être soumise à un expert pour avis, par la Dgesip.

L'attention des établissements est également attirée sur le fait que les modifications apportées au diplôme visé ne peuvent être **mises en œuvre qu'après l'accord du ministre chargé de l'enseignement supérieur** (département Dgesip A 1-5). En conséquence, il convient de soumettre la demande d'approbation des nouvelles dispositions au minimum six mois avant la rentrée suivante ou avant la date prévue de leur mise en œuvre.

*Il est toutefois recommandé aux établissements d'être très vigilants dans l'élaboration de ce document, afin de ne pas présenter à l'approbation du ministre plusieurs modifications au cours de la période d'autorisation à délivrer le diplôme visé.*

**Rappel : en point 6 du présent Bulletin officiel, la maquette à respecter pour l'édition d'un diplôme visé.**

## 6. Maquette du diplôme

---

### Précisions sur la maquette :

- le format et la présentation de la maquette de diplôme doivent être obligatoirement respectés.
- la mention « grade de master » et la référence dans les visas à l'article D. 612-34 du Code de l'éducation, ainsi qu'à l'arrêté relatif à la liste des diplômes conférant le grade de master, ne sont requises que si le diplôme confère le grade de master à son titulaire, après évaluation par la CEFDG.
- dans le cas où le nom du programme diffère de l'intitulé du diplôme porté sur l'arrêté, l'établissement devra le mentionner entre parenthèses et en italique à côté de ce dernier.
- l'impression sur un papier dont le grammage serait trop proche d'une feuille A4 classique pouvant être utilisée pour une photocopie est à proscrire.
- la police utilisée pour le nom et/ou le logo de l'établissement ou du groupe, ne doit pas être plus importante que pour le nom du diplôme, du diplômé.
- les signes distinctifs de l'intervention de l'État doivent rester lisibles et prééminents et le document ne devra pas être encombré de mentions complémentaires ou de logos relatifs à des organismes autres que l'établissement autorisé à délivrer le diplôme visé et éventuellement le groupe auquel il appartient (exemple : organismes d'accréditation nationale ou internationale).

*(cf. modèle de diplôme ci-après)*

# République française

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Établissement : .....

## Diplôme *(intitulé conforme à l'arrêté portant autorisation à délivrer le diplôme visé)* **Grade de master *(lorsqu'il est autorisé par arrêté ministériel)***

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 443-2 et L. 641-5,  
Vu le Code de l'éducation, et notamment son article D. 612-34 (lorsque le diplôme confère le grade de master),  
Vu le décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 modifié portant création de la Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion,  
Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique reconnus par l'État,  
Vu l'arrêté du ... autorisant l'établissement à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur,  
Vu l'arrêté du ... relatif à la liste des diplômes conférant le grade de master, (éventuellement)  
Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé(e) né(e) le ... à ... a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du diplôme (intitulé conforme à l'arrêté portant autorisation à délivrer).

Le diplôme de ... (intitulé conforme à l'arrêté portant autorisation) ***(ajout du nom du programme le cas échéant)***  
est délivré, au titre de l'année universitaire .../...., à Mme, Mlle, ou M. ...  
***à qui est conféré le grade de master. (éventuellement)***

Fait le ..., à ...

Le/La titulaire

Le responsable de la formation  
/ le chef d'établissement

Le président du jury

Le recteur d'académie,  
chancelier des universités

N° d'enregistrement :

**(Pour les établissements consulaires : chambre de commerce et d'industrie ou groupement interconsulaire)**